

**P.L.U. approuvé par délibération
du Conseil Municipal du
Le Maire**

PLAN LOCAL D'URBANISME

RAPPORT DE PRESENTATION

■ Commune de VRECOURT

SOMMAIRE

PRESENTATION DE LA COMMUNE	p.1
HISTORIQUE	p.2
CHAPITRE I - ANALYSE	p.3
<hr/>	
<u>I. ETAT DU SITE ET DE SON ENVIRONNEMENT</u>	
I.1. Le site	p.3
a. Accès	p.3
b. Le relief	p.4
c. Géologie	p.5
d. Hydrographie	p.6
e. Qualité de l'air	p.7
f. Climat	p.9
g. Environnement sonore	p.10
I.2. Le paysage	p.11
a. L'approche structurelle	p.11
b. L'approche visuelle	p.14
I.3. L'environnement naturel	p.17
a. Caractéristiques des différents espaces naturels	p.17
b. Les mesures de protection de l'environnement	p.20
I.4. L'environnement bâti	p.24
I.5. Les réseaux	p.27
a. Assainissement	p.27
b. Eau potable	p.27
c. Défense incendie	p.28
d. Réseau routier	p.28
<u>II. LA DEMOGRAPHIE</u>	p.29
II.1. Population	p.29
II.2. Ménages	p.30
II.3. Structure par âge de la population	p.31
II.4. Population active	p.32
<u>III. LE LOGEMENT</u>	p.33
III.1. Les stocks	p.33
III.2. Les flux	p.36
<u>IV. LES ACTIVITES</u>	p.37
IV.1. L'activité agricole	p.37
IV.2. Autres activités	p.40
<u>V. LES EQUIPEMENTS</u>	p.41

CHAPITRE II – CHOIX RETENUS POUR ETABLIR LE P.A.D.D. p.42

II.1. Les besoins	p.43
II.2. Les objectifs de la commune	p.45
II.3. Compatibilité du P.A.D.D. avec les principes du développement durable	p.49
II.4. Les perspectives d'évolution	p.51

CHAPITRE III - DISPOSITIONS DU P.L.U. ET JUSTIFICATION DES CHOIX DE PLANIFICATION p.54

III.1. Caractères généraux des zones	p.55
III.2. Cohérence du zonage avec les objectifs d'urbanisme	p.68
III.3. Le programme d'équipement	p.69
III.4. Eléments protégés au titre de la Loi Paysage	p.70

CHAPITRE IV – INCIDENCES DE LA MISE EN OEUVRE DU P.L.U. ET MESURES COMPENSATOIRES p.71

CHAPITRE V – ARTICULATION DU P.L.U. AVEC LES PLANS, SCHEMAS ET PROGRAMMES de l'article L.122-4 du Code de l'Environnement p.76

CHAPITRE VI –DESCRIPTION DE LA METHODE ET RESUME NON TECHNIQUE p.78

VI.1. Description de la méthode	p.79
VI.2. Résumé non technique	p.80

CHAPITRE VII – EXPOSE DES PRESCRIPTIONS SUPRA-COMMUNALES p.83

VII.1. Les servitudes d'utilité publique	p.84
VII.2. Autres prescriptions	p.85

CHAPITRE VIII - TABLEAUX DES SUPERFICIES p.86

CHAPITRE 1 :
ANALYSE

Présentation de la commune

La commune de Vrécourt est localisée sur la frange Ouest du département des Vosges, limitrophe avec le département de la Haute-Marne. Plus précisément, elle est située à vingt cinq kilomètres au Sud de Neufchâteau, à vingt cinq kilomètres au Sud-Ouest de Bulgnéville et à soixante cinq kilomètres à l'Ouest d'Epinal.

La superficie de son territoire est de 1246 hectares dont 315 hectares de forêts, soit environ 25% de la surface totale du ban.

Une opération de remembrement total a été réalisée en 1982 suite au tracé de l'autoroute A31.

Un plan de réglementation des boisements portant sur 1066 hectares a été prescrit par arrêté préfectoral du 5 décembre 1984.

La commune de Vrécourt dépend du canton de Bulgnéville et de l'arrondissement de Neufchâteau.

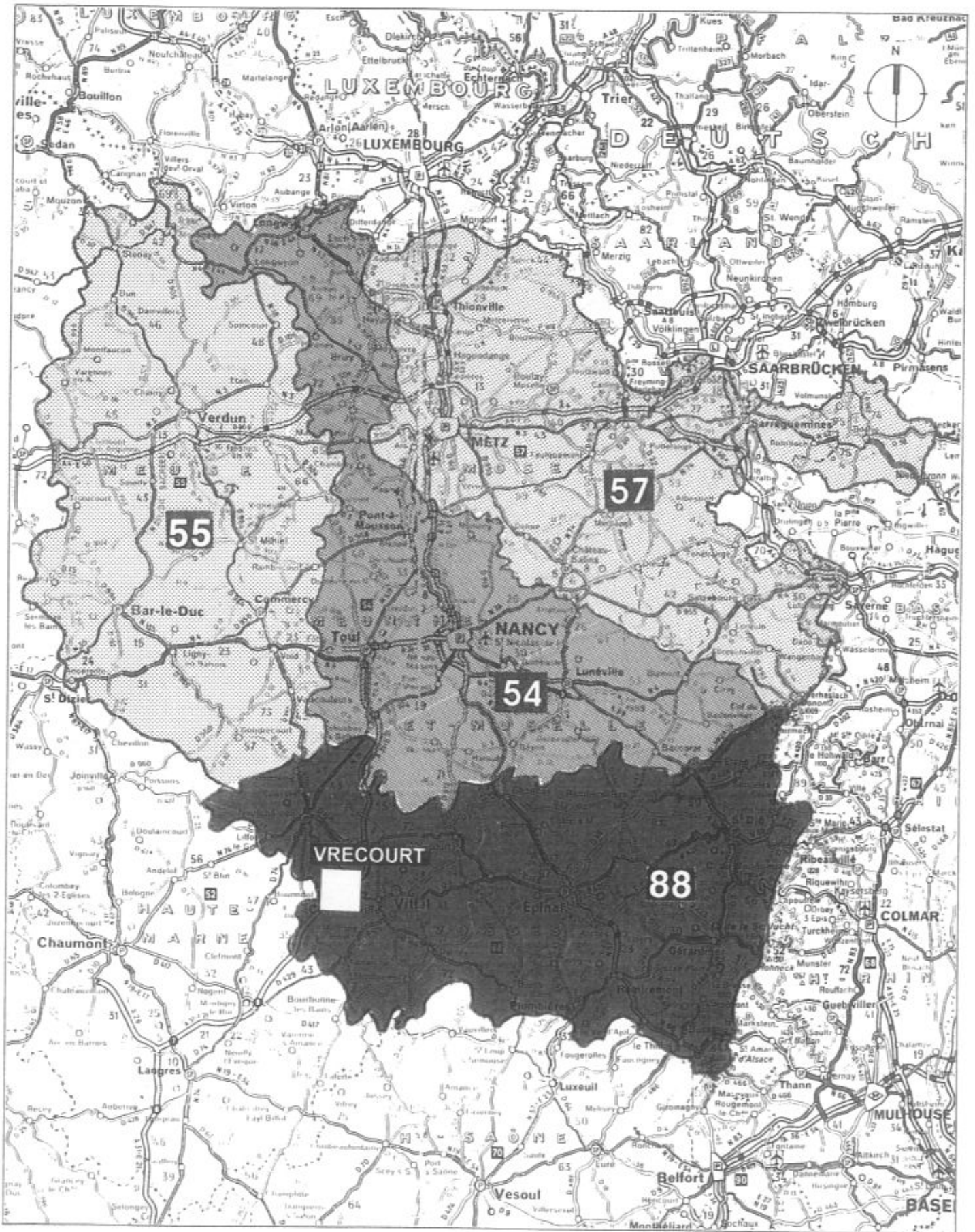
Elle est adhérente à cinq structures intercommunales. Il s'agit de :

- Communauté de Communes de Bulgnéville,
- Syndicat d'Informatisation,
- Syndicat d'Electrification de la Plaine des Vosges,
- Syndicat du curage du Mouzon,
- Syndicat d'assainissement non collectif.

Le territoire communal jouxte les communes suivantes :

- Urville, Saint-Ouen-les Parey et Sauville à l'Est ;
- Robécourt au Sud ;
- Chaumont-la-Ville et Graffigny-Chemin (52) à l'Ouest ;
- Soulaucourt-sur-Mouzon (52).

PLAN DE SITUATION



Historique

Source : Fiche informative Petit Patrimoine – Communauté de Communes de Bulgnéville entre Xaintois et Bassigny – 2007

Selon l'instituteur de 1861, Vrécourt serait traversée par deux voies romaines : l'une située au Nord-Ouest qui longe la forêt de Soulaucourt et la seconde localisée au Sud du territoire offrant une largeur de 11 mètres. Cette dernière appartiendrait au tracé de la voie romaine reliant Lyon à Trèves.

Le patrimoine industriel est représenté à Vrécourt par une forge dont des vestiges subsistent rue du Fourneau, à la confluence du ruisseau de Sauville et du Mouzon. Etablie entre 1702 et 1708 sur l'emplacement d'un ancien moulin, elle comporta un haut-fourneau et occupa une vingtaine d'ouvriers. Cette forge cessa son activité en 1848.

Le cimetière a été transféré en dehors du village en 1832, suite à une crise de choléra. Situé à l'entrée Est de Vrécourt en venant de Saint-Ouen-les-Parey, il occupe le lieu d'une ancienne potence de haute justice de l'ancien régime. Accolé au mur Sud, s'élève le vieux calvaire du XVIème siècle dont la sommité est portée par une colonne carrée.

Construit entre 1826 et 1828 par l'entrepreneur Jacquinet de Mirecourt sur les plans de l'architecte Grillot d'Epinal et offrant une longueur de 70 mètres, le pont en pierre remplace celui du XVIIIème siècle et permet de relier les deux rives du Mouzon et les deux parties du village.

Edifiée entre 1881 et 1890, la fontaine en fonte bronzée de la place du Général Leclerc revêt la forme d'une vaste cuvette au milieu de laquelle émerge une colonne ornementée de feuillages aquatiques.

L'actuelle salle des fêtes, située place du Général Leclerc, occupe un bâtiment en briques présentant des arcades. Auparavant, ce dernier abritait l'école des filles, puis la mairie.

Le « château » n'existe plus. Une haute maison du XIXème siècle située « cour du château » renferme encore quelques éléments de caves de ce grand bâtiment élevé au XVIIIème siècle et démoli au début du XIXème siècle.

Le patrimoine du village comporte également un calvaire du XVIIIème siècle dont le fût est octogonal. Ce dernier est érigé devant le mur d'une maison de maître entourée d'un parc, sise au n°18 de la rue du Champ Saint Martin.

A. ANALYSE

I. ETAT DU SITE ET DE SON ENVIRONNEMENT

I.1. Le site

a. Accès

La commune de Vrécourt est traversée par l'autoroute A31 et bénéficie d'un accès depuis cet axe autoroutier grâce à l'échangeur situé au Sud à Robécourt.

Le tracé de cet axe autoroutier, axe majeur Bénélux/Méditerranée, orienté Nord-Est/Sud-Ouest se dessine au Sud-Est de la partie agglomérée de Vrécourt. Cette route classée à grande circulation supporte en moyenne annuelle sur ce tronçon un trafic de 17 300 véhicules/ jour.

Par ailleurs, deux axes routiers secondaires traversent la commune de Vrécourt. Il s'agit de :

- de la RD24, axe orienté Est/Ouest permettant de rejoindre Martigny-les-Bains ;

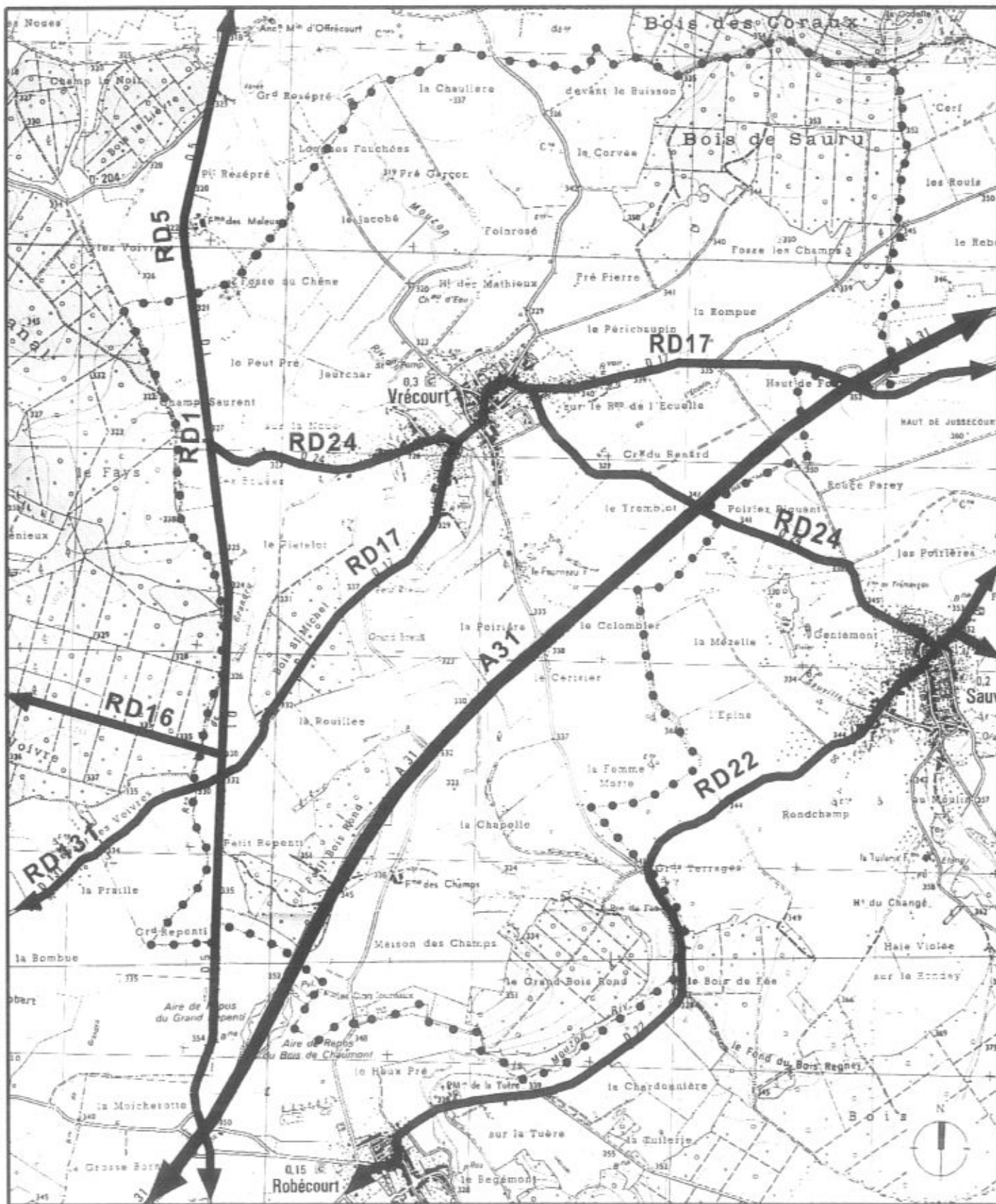
- de la RD17, axe reliant Bulgnéville à la limite Ouest du département vosgien.

Ces deux routes départementales rejoignent la RD1, en limite avec le département de la Haute Marne. Elles offrent chacune des ouvrages d'art permettant le passage de l'autoroute A31.

On constate donc une bonne accessibilité à la commune de Vrécourt.

LES ACCES

CHAUMONT-la-Ville
BOURMONT



URVILLE Saint-OUEN-les-Parey
NANCY

DIJON LAMARCHE

• • • LIMITE COMMUNALE



b. Le relief

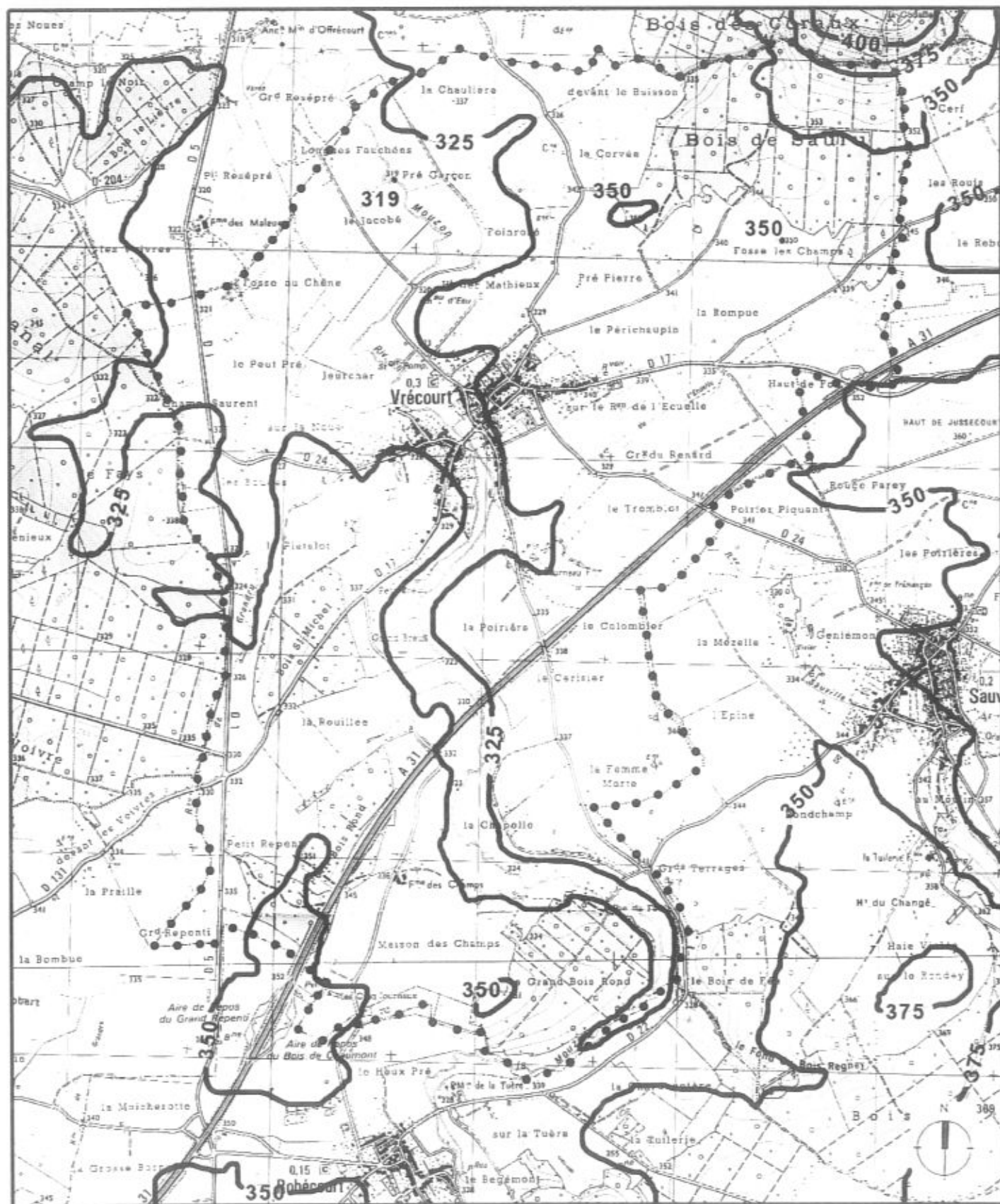
Le territoire communal est marqué par un fond de vallée assez plat, légèrement encaissé, où l'altitude culmine de 320 mètres, point localisé aux abords du Mouzon, à 330 mètres, altitude moyenne de la partie urbanisée. Le village s'est bâti à un endroit plus étroit, où la rivière a creusé une gorge étroite dans la pierre calcaire, avant de retrouver des fonds de vallées plus larges et plus plats.

Le territoire agricole qui entoure le village est vaste. Il embrasse un espace ponctué de collines, variant de 330 à 350 mètres d'altitude. Sur les points les plus hauts s'est installée la forêt.

Le point le plus haut de la commune culmine à 378 mètres N.G.F., point situé au Nord-Est du bourg dans le bois de Sauru alors que le point le plus bas est à 319 mètres N.G.F., point localisé au Nord du bourg à hauteur du Mouzon, au lieu-dit « Pré Garçon ».

Caractérisé par de fortes ondulations topographiques, alternant entre collines élevées et fonds de vallée peu creusés, le territoire communal de Vrécourt présente donc un paysage de plaine offrant de larges perspectives où le regard n'est pas bloqué par des barrières visuelles.

LE RELIEF



• • • LIMITE COMMUNALE

0 500 1000m



c. Géologie

Source : Rapport de présentation – MARNU – Février 1999

L'analyse de la carte géologique du secteur de Vrécourt montre que la quasi-totalité des terrains affleurants correspond à des formations jurassique et triasique, le Sinémurien.

On distingue trois catégories :

- le Sinémurien supérieur, appelé aussi Lotharingien est une formation de calcaire ocreux ;

- le Sinémurien inférieur, ou calcaire à Gryphées, comprend des alternances de marnes et marno-calcaires, ainsi que du calcaire gris autrefois utilisé pour fabriquer de la chaux hydraulique. Cette couche géologique recèle de nombreux fossiles ;

- le calcaire à Gryphées de la partie inférieure, ou Hettangien donne une vaste surface structurale.

Le Domérien inférieur est une marne argileuse jaunâtre. On le retrouve au Nord du territoire communal, là où les altitudes de la topographie sont plus élevées.

La vallée du Mouzon et le lit du ruisseau de Grandrupt et de Sauville sont encombrés d'alluvions modernes ou fluviales, de nature argileuse et argilo-calcaire. Celles-ci, de part leur nature pédologique, ont tendance à favoriser de brusques inondations.

Situées au Sud du territoire, les alluvions anciennes sont rattachées au plateau de Sinémurien sur la rive gauche du Mouzon.

Ce sol est majoritairement composé de résines vraies ou brunifères, d'un pH à tendance basique.

d. Hydrographie

Le réseau hydrographique de Vrécourt structure fortement le paysage. Il est constitué par le Mouzon. Cette rivière prend sa source vers Blevaincourt avant de se jeter dans la Meuse au confluent de Neufchâteau. D'après les données recueillies auprès de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse, de 1999 à 2006, la qualité des eaux du Mouzon, à la hauteur de Vrécourt, est classée en « qualité moyenne » avec un objectif de « qualité bonne ».

La commune de Vrécourt présente une zone inondable liée aux débordements du Mouzon. Cette zone affecte l'espace bâti de la commune. Elle est référencée à l'inventaire des communes qui ont été concernées par des inondations. Elle a notamment fait l'objet d'un arrêté portant constatation de l'état de catastrophe naturelle du 10 au 13 novembre 1996 (arrêté du 24 mars 1997), du 25 au 29 décembre 1999 (arrêté du 29 décembre 1999), et du 29 au 30 décembre 2001 (arrêté du 12 mars 2002).

L'arrêté préfectoral n°49/06/DDE du 9 février 2006 a prescrit l'établissement d'un Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles (P.P.R.) – Risque Inondation. La commune de Vrécourt est classée dans la liste des communes prioritaires. Le P.P.R.i. du Mouzon entre en phase d'étude.

Dans le cadre de l'élaboration de ce plan local d'urbanisme, le document référent sera l'atlas des zones inondables de la Meuse Amont – Commune de Vrécourt.

Trois petits ruisseaux rejoignent le Mouzon. Il s'agit du ruisseau de Sauville, au Sud-Est du bourg, du ruisseau de l'Ecuelle, sillonnant à l'Est de la partie agglomérée et le ruisseau de Grandrupt localisé au Sud-Ouest.

La préservation des zones humides, qui figurait déjà dans les orientations de l'ancien Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Rhin-Meuse, a été reprise par le nouveau document approuvé par arrêté SGAR n°2009-523 du 27 novembre 2009 de Monsieur le Préfet de la région Lorraine, coordonnateur du bassin Rhin-Meuse.

Ce nouveau SDAGE détermine des orientations en matière de gestion de l'eau, les objectifs de quantité et de qualité des eaux, ainsi que les aménagements à réaliser pour les atteindre. La préservation des zones humides y figure en tant que principale orientation en ce qui concerne l'enjeu de la biodiversité.

Par ailleurs, l'article L.123-1 du Code de l'Urbanisme impose aux P.L.U. d'être compatibles avec le SDAGE.

Pour rappel, les zones humides sont définies en tant que terrains, exploités ou non, habituellement gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire. La végétation, lorsqu'elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année.

Afin de répondre à la problématique des zones humides et de les identifier sur le territoire communal, la commune de Vrécourt a fait appel à l'Association Foncière. Leur périmètre figure sur la cartographie jointe.



**Atlas des zones inondables
de la
Meuse amont**

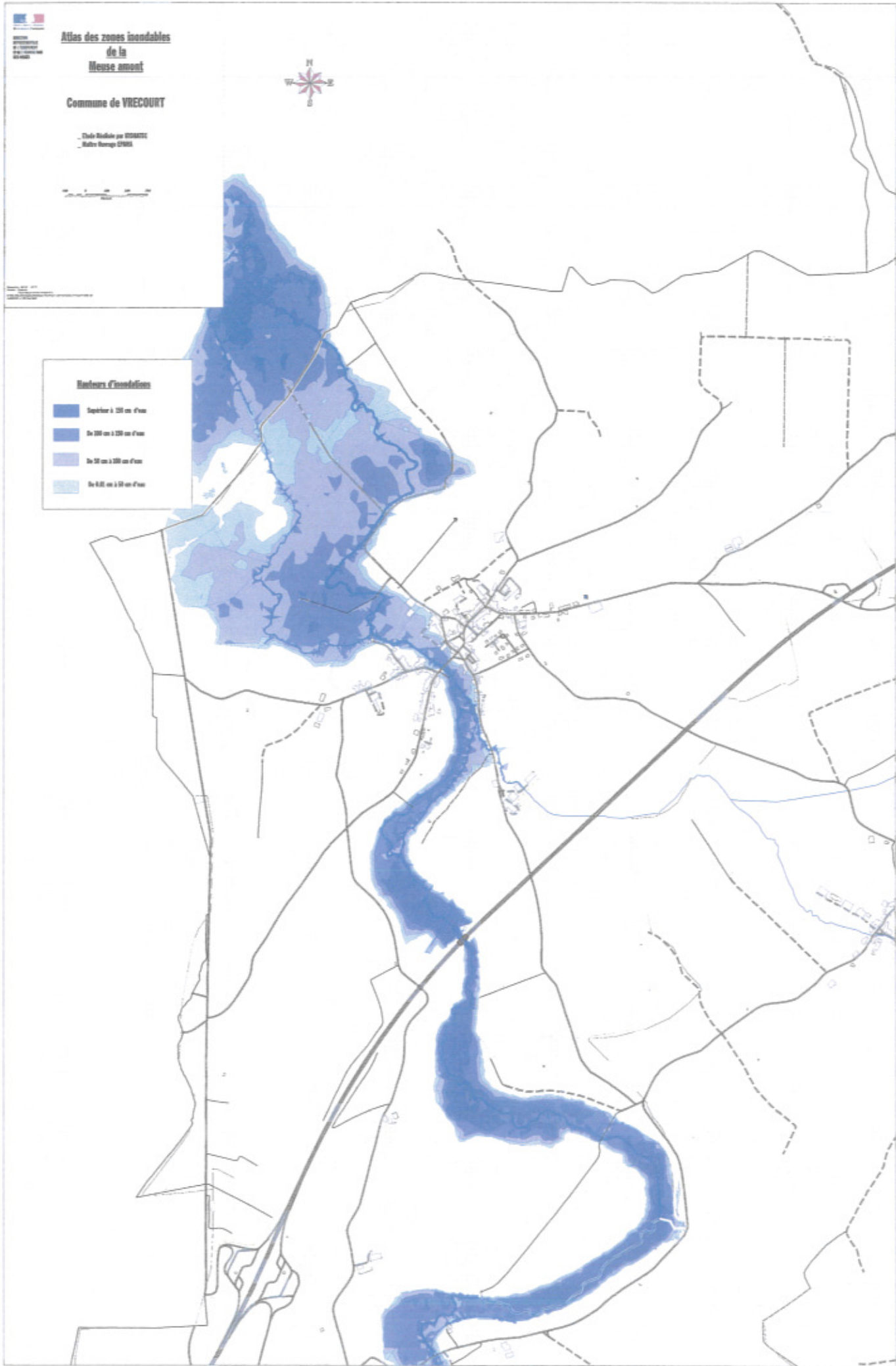
Commune de VRECCOURT

Données fournies par **SDIS 55**
Bassin Versant **55001**



Niveaux d'inondation

	Supérieur à 150 cm d'eau
	De 100 cm à 150 cm d'eau
	De 50 cm à 100 cm d'eau
	De 0 cm à 50 cm d'eau



LOCALISATION DES ZONES HUMIDES



e. Qualité de l'air

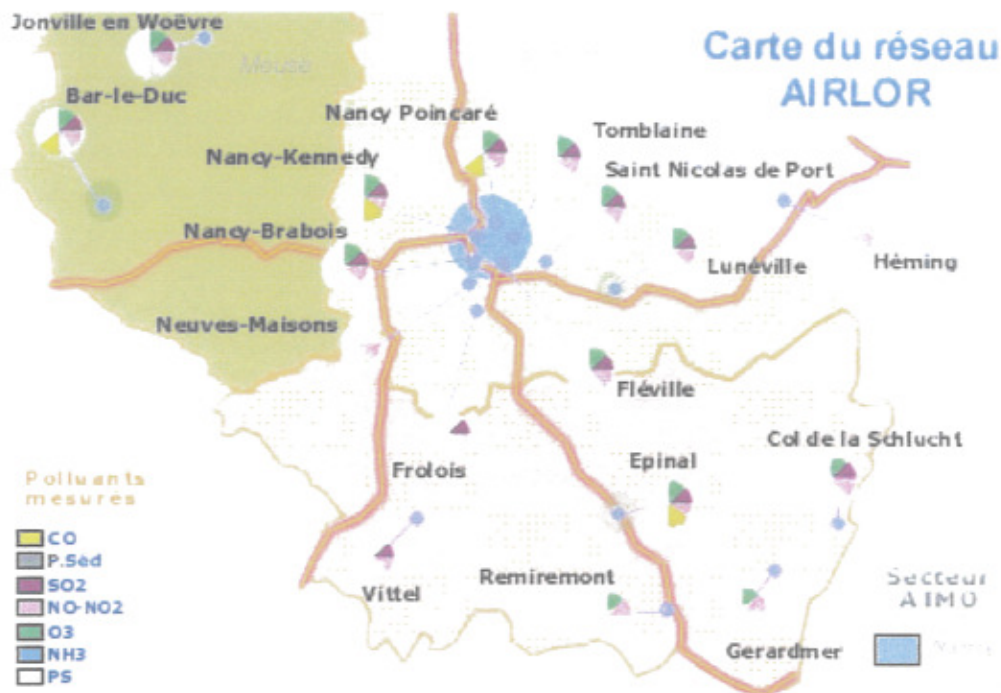
Source : www.atmolor.org

La loi sur l'air du 30 décembre 1996 reconnaît le droit à chacun de respirer un air qui ne nuise pas à sa santé.

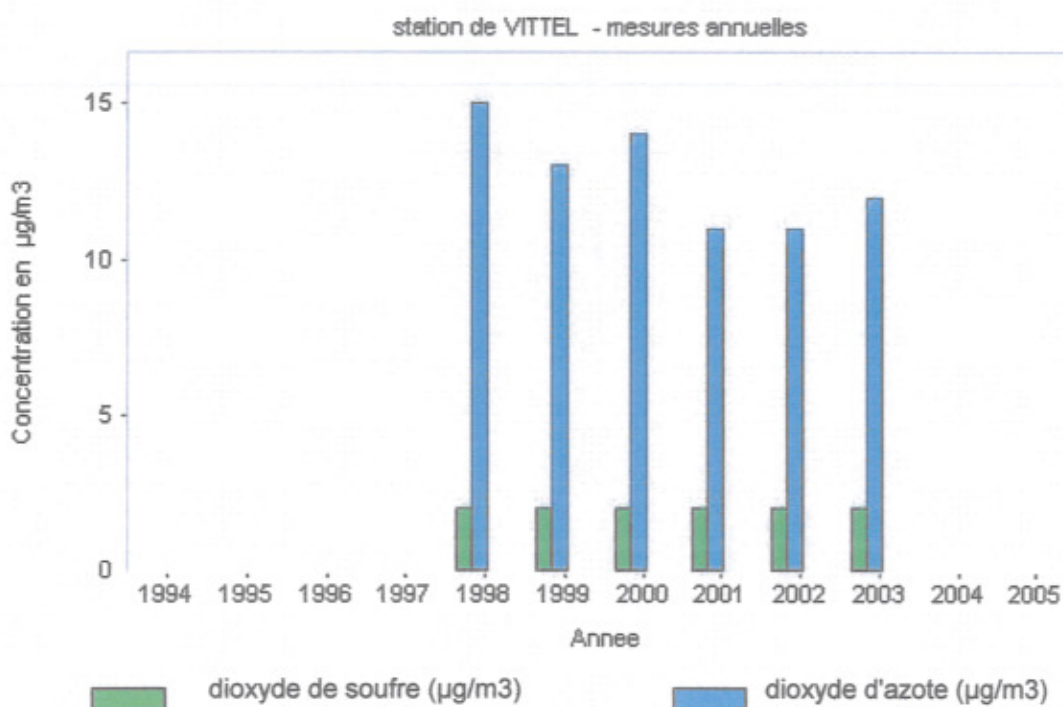
La situation du département des Vosges est globalement satisfaisante, du fait de son urbanisation modérée.

AIRLOR, association loi 1901, à but non lucratif, a été créée en 1992. Elle fait partie des 39 associations agréées par le Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable formant le réseau national ATMO.

L'association AIRLOR totalise 5 stations de mesures en continu de la qualité de l'air dans les Vosges. Des stations météorologiques complètent le dispositif de mesures au Col de la Schlucht, à Gérardmer et Epinal.



Le site vosgien d'AIRLOR le plus proche de Vrécourt est localisé en plaine en périphérie Sud-Ouest de Vittel. Ce site est représentatif d'une pollution périurbaine, ce qui ne correspond pas à la situation de Vrécourt. Il s'agit d'un secteur aéré, bien ventilé, éloigné d'axes de circulation et à faible densité d'habitation au pourtour de la station.



Sur le territoire de la commune, il n'y a pas de problème spécifique concernant les oxydes de soufre, le monoxyde de carbone et l'ammoniaque.

La circulation automobile et le chauffage sont les principales sources de polluant rencontrées sur la commune. Les rejets engendrés par la circulation sur l'A 31 sont les plus importants.

Néanmoins, Vrécourt est un espace ouvert, dans un secteur rural à dominante forestière et agricole. La grande ouverture du site préserve la commune et favorise la dispersion des polluants émis par les véhicules.

Vrécourt est donc plutôt bien protégée des pollutions atmosphériques, la qualité de son air ne pose pas de problème particulier.

f. Climat

Source : www.meteofrance.com

La commune de Vrécourt est soumise à un régime climatique de type semi-continental. Ce climat est caractérisé par un contraste important entre des hivers longs assez rigoureux, et des étés qui peuvent être très chauds et parfois orageux.

Il est également fortement modulé par la disposition des reliefs montagneux situés à la bordure Est du département.

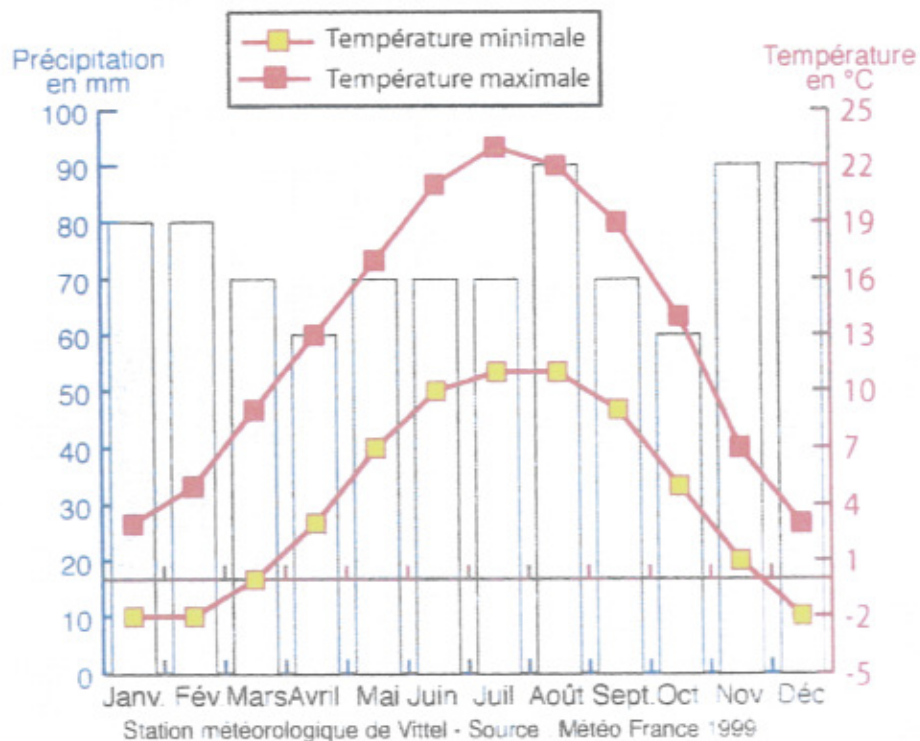
À la station météorologique de Vittel, on relève des précipitations de l'ordre de 900 mm en moyenne par an, réparties uniformément sur l'ensemble de l'année (Source : "Météo de la France" – Kessler J. & Chambraud A., 1990).

L'amplitude thermique dans la région est assez importante. Les températures les plus basses (-2°C) sont mesurées généralement de décembre à février ; les plus élevées ($+23^{\circ}\text{C}$) s'observent en juillet et août.

Le nombre de jour avec gelée est relativement important : près d'une centaine en moyenne par an.

La neige est également fréquente : plus de 20 jours par an.

MOYENNE DES PRECIPITATIONS ET DES TEMPERATURES



g. Environnement sonore

Les infrastructures de transport et les activités constituent les principales sources de bruit :

- l'autoroute A 31, qui supporte un trafic moyen journalier de l'ordre de 17 300 véhicules par jour ;
- les RD1, RD 17 et RD 24, avec respectivement 1000, 400 et 300 véhicules par jours ;
- les autres voies de desserte.

Les autres sources de bruit sont liées aux activités agricoles et domestiques.

Seule, l'autoroute A 31 a été classée comme voie bruyante par arrêté préfectoral du 23 décembre 1998, en application de l'arrêté du 30 mai 1996.

A l'écart des routes, la commune est en zone calme.

I.2. Le paysage

a. L'approche structurelle

L'analyse des trois cartes (1911, 1955 et 2007) de la commune de Vrécourt offre une approche de l'évolution de son paysage et de l'utilisation du sol au cours du XXème siècle.

Elle permet de définir les lignes permanentes du paysage et de dégager l'identité et la spécificité de ce territoire.

En 1911, le ban communal de Vrécourt est partagé entre trois principales occupations :

- les massifs boisés ;
- des prairies naturelles ;
- des terres labourées.

La forêt couvrant 25% de la superficie de la commune s'étend au Nord et au Sud du ban communal.

Au Nord-Est, on distingue le Bois de Sauru ; au Sud, le Grand Bois Rond lové dans un des méandres du Mouzon. Le Petit Bois Rond s'étend à l'Est de la RD1 et le Bois Saint Michel est traversé par la RD17.

Notons que la limite Ouest du ban communal est constituée par une lisière boisée, le Bois Banal se développant sur la commune de Graffigny-Chemin, dans le département de la Haute-Marne.

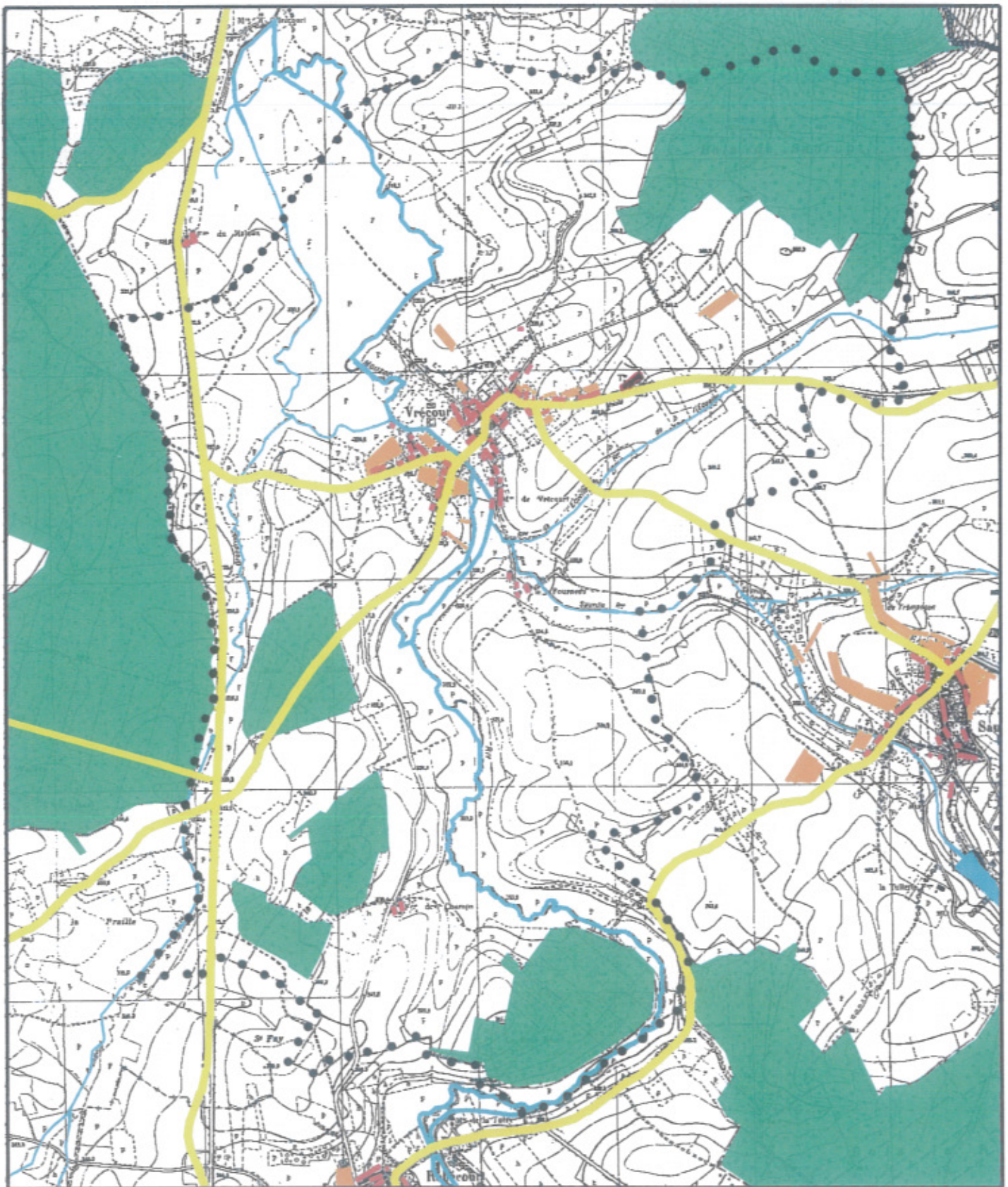
Le reste du territoire est occupé par des prairies et des terres agricoles. On peut remarquer que les prairies ne se cantonnent pas aux abords immédiats des cours d'eau. Elles couvrent une grande partie du territoire communal et se conjuguent avec des terres labourables.







Le territoire est sillonné par un grand nombre de sentiers et de chemins d'exploitation qui indique sa vocation agricole.

Les infrastructures routières sont déjà présentes en 1911. On identifie la RD1 qui constitue un axe Nord-Sud reliant Neufchâteau à Lamarche, la RD24 permettant de rejoindre la RD1 à l'Ouest, depuis Sauville en passant par Vrécourt, la RD17 venant de Saint-Ouen-les-Parey et la RD22 qui tangente la limite communale au Sud-Est.

Le réseau hydrographique est composé du Mouzon, du ruisseau de l'Ecuelle, du ruisseau de Sauville et du ruisseau de Grandrupt. Le tracé du Mouzon scinde en deux le territoire communal selon un axe Nord-Sud.

EXTRAIT DE LA CARTE DE 1911



- | | | | |
|---|----------------|---|------------------|
|  | BATI |  | VOIE PRINCIPALE |
|  | TERRE AGRICOLE |  | COURS D'EAU |
|  | FORET |  | LIMITE COMMUNALE |
|  | VERGER-JARDIN | | |

0 500 1000m



Le tissu bâti fait apparaître deux noyaux anciens : l'un se développant sur la rive droite du Mouzon et l'autre sur sa rive gauche. Celui situé à l'Est offre un habitat plus important que le second. Ils présentent tous deux un aspect groupé, exceptée l'implantation d'une tuilerie à l'entrée Est de Vrécourt, à hauteur du cimetière.

Des espaces de vergers se sont développés à l'arrière des constructions et permettent d'assurer des espaces de transition entre les zones urbanisées et les terres agricoles.

Sur la carte de 1911, on distingue déjà des bâtiments implantés au Sud du village, au lieu-dit « Le Fourneau ».

Notons également l'existence de la Ferme des Champs, situé au Sud du territoire communal, constituant un écart.

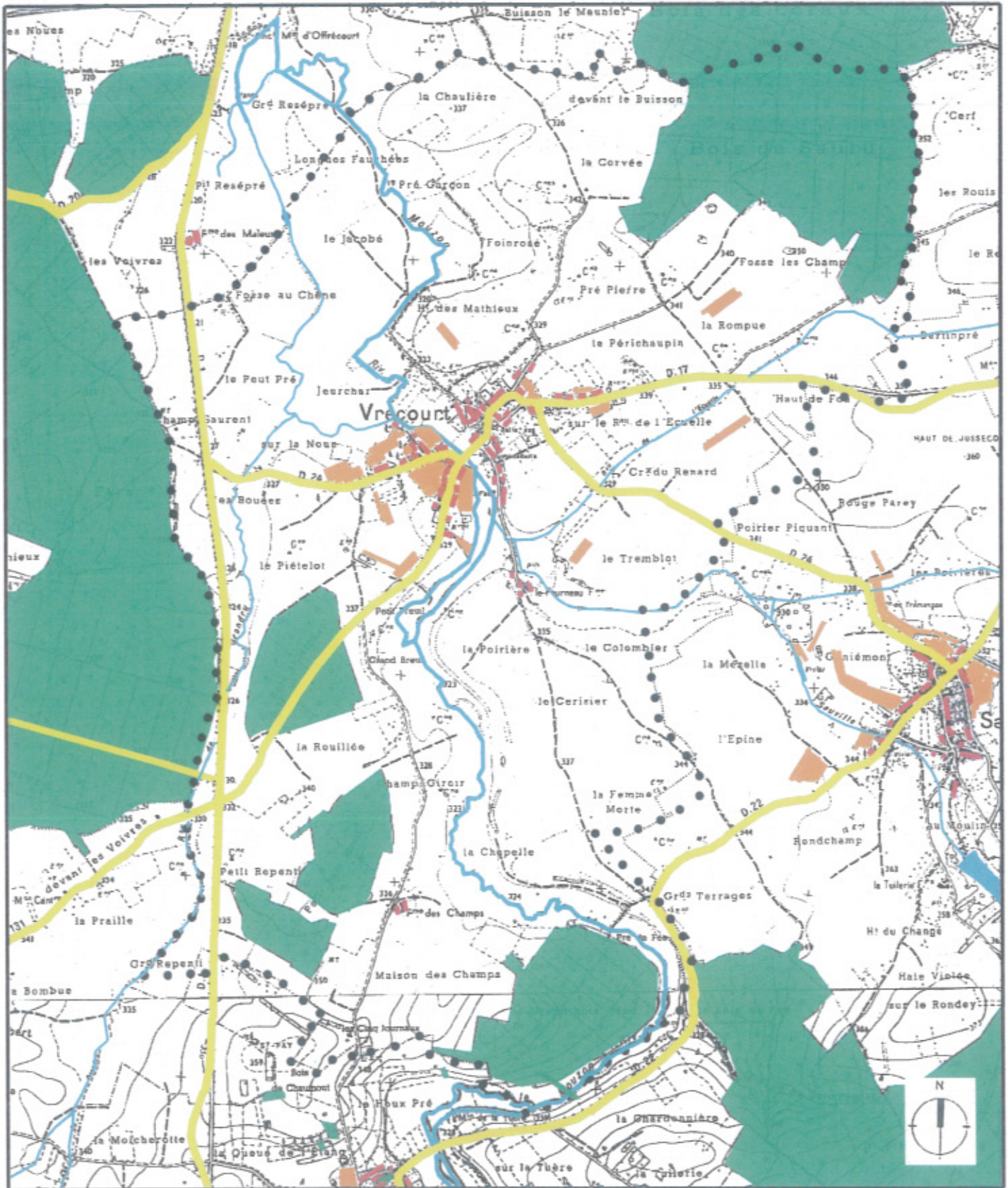
Jusqu'en 1955, l'occupation a assez peu évolué.

Les centres anciens cités précédemment se densifient très légèrement et leur ceinture de vergers s'est maintenue. A l'entrée Est de Vrécourt, la tuilerie a disparu.

Les massifs boisés restent intacts et les prairies et terres labourables pérennes.

Les réseaux hydrographique et routier n'ont pas évolué.

EXTRAIT DE LA CARTE DE 1955



- BATI
- TERRE AGRICOLE
- FORET
- VERGER-JARDIN

- VOIE PRINCIPALE
- COURS D'EAU
- LIMITE COMMUNALE



La carte actuelle fait apparaître de grandes évolutions du paysage.

Il s'agit :

- de l'inscription du tracé de l'autoroute A31, axe Nord-Sud qui coupe la commune selon une courbe orientée Nord-Est/Sud-Ouest ;

- de l'extension du bâti d'une part, le long de la RD17 en direction du Bois Saint Michel (faible extension) et d'autre part, une urbanisation plus marquée au Sud du bourg. La première urbanisation décrite apparaît comme un étirement urbain alors que la seconde permet de conserver un aspect groupé du bourg.

- de l'apparition de nouveaux sièges agricoles qui se sont délocalisés. Il s'agit notamment de celui implanté à l'Ouest du village le long de la RD24 et d'un second site se développant au lieu-dit « La Rompue », à l'Est du village entre la RD17 et le Bois de Sauru. On constate l'édification d'autres bâtiments agricoles au Nord du bourg, plus précisément à l'arrière de la mairie actuelle et desservis par chemin de défrètement.

Le réseau hydrographique, les vergers ainsi que les lisières des massifs boisés sont restés stables en un siècle.

EXTRAIT DE LA CARTE DE 2007



- | | | | |
|---|----------------|---|------------------|
|  | BATI |  | VOIE PRINCIPALE |
|  | TERRE AGRICOLE |  | COURS D'EAU |
|  | FORET |  | LIMITE COMMUNALE |
|  | VERGER-JARDIN | | |



b. L'approche visuelle

Le paysage et les entrées de Vrécourt se perçoivent de façon différente selon les accès que l'on emprunte.

Cette approche a pour but d'analyser les entrées du bourg, depuis les principaux axes de communication. Ces vues sont importantes pour leur rôle de présentation de Vrécourt.

On recense quatre entrées.

1- Entrée Est par la RD17 en venant de Saint-Ouen-les-Parey

Après le franchissement de l'autoroute A31, l'automobiliste découvre un large panorama ouvert sur des espaces agricoles. Au loin, la ligne d'horizon est marquée par le massif boisé du bois Banal s'étendant sur la commune de Graffigny-Chemin.

Sur la droite de la voie routière, on distingue les bâtiments d'une exploitation agricole implantée au lieu-dit « la Rompue », derrière lesquels s'étend le bois de Sauru.

Le bourg de Vrécourt est très peu perceptible. Seul émerge le « mât » blanc du château d'eau. La topographie ne permet pas de vue directe sur le bourg.

Puis, un bosquet de vieux frênes annonce l'entrée du bourg. La séquence ponctuée d'une part par le mur de clôture du cimetière et d'autre part, par une haie de charmille, occupe une position sommitale permettant une vue sur les constructions anciennes de la rue du Haut de la Croix. Au loin, émerge le clocher de l'église.

Notons que des espaces libres existent entre les dernières constructions et le cimetière constituant une limite d'urbanisation à ne pas dépasser.

2- Entrée Est par la RD24 en venant de Sauvillie

A l'échelle du grand paysage, cette approche est sensiblement identique à celle décrite précédemment, mis à part la présence du vallon formé par le ruisseau de l'Ecuelle, accentuant un repli de terrain.

Le bourg n'est pas perceptible. Seuls sont visibles les deux éléments verticaux présents dans le paysage (clocher de l'église et château d'eau) ainsi que la ligne des toitures rouges des constructions récentes de la rue de la Corvée du Château.

Petit à petit, on distingue les constructions nouvelles du lotissement à gauche et les bâtiments d'une exploitation agricole à droite.

Aucun élément significatif ne caractérise cette entrée.



En venant de Saint Ouen les Parey depuis la RD17, la ligne d'horizon est marquée par le massif boisé du Bois Banal s'étendant sur Graffigny-Chemin. La topographie ne permet pas de vue directe sur le bourg.



Un bosquet de vieux frênes annoncent l'entrée du bourg. Cette dernière est marquée par le mur de clôture du cimetière et une haie de charmille longeant la RD17.



Des espaces libres existent entre les dernières constructions et le cimetière constitue une limite d'urbanisation à ne pas dépasser.



Les constructions nouvelles du lotissement et des bâtiments agricoles ponctuent cette entrée en venant de Sauvville.



En venant de Sauvville depuis la RD24, le bourg n'est pas perceptible. Seuls, deux éléments verticaux émergent : le clocher de l'église et le château d'eau. Les terres agricoles occupent une grande partie du territoire.

3- Entrée Sud-Ouest par la RD17 en venant par la RD1

En empruntant l'échangeur à hauteur de Robécourt, puis la RD1 en direction de Neufchâteau, l'automobiliste rejoint le bourg de Vrécourt par la RD17.

Cette dernière traverse le bois Saint Michel qui constitue la porte d'entrée de Vrécourt. La vue s'ouvre très largement sur un paysage vallonné accueillant la partie agglomérée. Il s'agit de la vue la plus emblématique de Vrécourt.

Sur la gauche, on distingue dans un paysage de colline, la butte de la Motte et sur la droite, dans un paysage de fond de plaine, le tracé de l'autoroute A31.

Au loin, le bourg apparaît groupé. Une plantation de peupliers à gauche de la RD17, puis un bosquet d'arbres à droite implanté dans la légère courbure de la route, annoncent l'entrée de Vrécourt.

Cette entrée est ponctuée par la présence de constructions récentes, d'un bâtiment abritant des chevaux et présentant une implantation dont le retrait par rapport à la voie est important. Une haie de charmille confère à cette entrée un caractère rural soigné.

A hauteur du panneau d'agglomération, la vue s'échappe vers le secteur d'urbanisation récente de Vrécourt, présentant une bonne intégration urbaine (opération jouxtant le noyau ancien), une bonne structuration (faîtages des toitures parallèles à la rue) et une bonne harmonie urbaine (les toits rouges se fondent avec ceux des constructions anciennes).

Puis la perspective est ouverte sur la linéarité de la rue du Ménil offrant une séquence bâtie en ordre continu.

4- Entrée Ouest par la RD24 en venant par la RD1

On peut également rejoindre Vrécourt en venant par la RD1, en empruntant la RD24.

A l'intersection de ces deux routes départementales, le paysage est composé de vastes espaces agricoles animés d'arbres isolés. La ripisylve bordant le Mouzon permet de deviner son tracé. Au loin, la ligne d'horizon est marquée par des massifs boisés occupant des collines plus élevées.

Le village de Vrécourt n'est pas perceptible. Petit à petit, l'automobiliste s'approche de la partie agglomérée. Cette entrée est marquée par la présence de bâtiments agricoles implantés de part et d'autre de la voie routière.



Entrée Sud-Ouest en venant par la RD17 en venant par la RD1 : il s'agit de la vue la plus emblématique de Vrécourt. La vue s'ouvre très largement sur un paysage vallonné accueillant la partie agglomérée. Sur la gauche, on distingue dans un paysage de colline, la butte de la Motte. Le bourg paraît groupé. Présence d'un alignement de peupliers.



La RD17 traverse le bois Saint Michel. Cette séquence constitue la porte d'entrée de Vrécourt et précède la vue panoramique ci-dessus.



Cette entrée offre une perspective sur le nouveau secteur d'urbanisation. Cette entrée est marquée par une haie de charmille.



Une haie de charmille annonce l'entrée du village et les premières constructions anciennes de la rue du Champ Saint Martin apparaissent.



Entrée Ouest par la RD24 en venant par la RD1 : le village de Vrécourt n'est pas perceptible. Elle est marquée par la présence de bâtiments agricoles implantés de part et d'autre de la voie routière. Au loin, on distingue l'alignement de peupliers animant l'entrée Sud-Ouest.



Le village est perceptible depuis l'A31 : séquence facilement identifiable correspondant à la zone d'extension récente

Après l'intersection avec le chemin de l'Aulnois, une haie de charmille annonce l'entrée du village. Les premières constructions anciennes de la rue du Champ Saint Martin apparaissent.

Le village de Vrécourt est également perceptible depuis l'autoroute A31. La vue s'ouvre sur trois séquences facilement identifiables :

- la première correspond à l'alignement de la rue du Haut de la Croix ;
- la seconde est composée de la zone d'extension récente ;
- la troisième correspond à la séquence bâtie de la rue du Ménil.

I.3. L'environnement naturel

*Source : Documents d'Objectifs Natura 2000 – ZPS Bassigny Partie Lorraine-
Etat Initial – Biotope – Décembre 2007*

La commune de Vrécourt s'inscrit dans un contexte paysager appartenant à la région du Châtenois.

Le Châtenois est adossé à l'Ouest sur la côte très marquée des calcaires du pays de Neufchâteau. Au pied de la côte, il déroule ses amples paysages de prairies en direction du Nord, vers le Saintois.

Le Châtenois est caractérisé par :

- un horizon calé par la côte

Les sommets boisés de la côte barrent l'horizon du Châtenois et offrent de larges panoramas sur la plaine.

Les petites parcelles de prés et de vergers forment sur la côte un paysage intimiste, au sein duquel se sont nichés de nombreux villages. Le pied de la côte est ainsi jalonné de plusieurs villages bien visibles de loin, soulignés par leur clocher.

- la plaine : un paysage à grande échelle

La plaine offre un paysage agricole ouvert, légèrement vallonné. Le paysage est parfois simplifié à l'extrême, sobrement animé par le dessin des clôtures qui bordent les vastes parcelles de prés et de cultures. L'arbre s'y fait rare.

Les villages implantés le long des cours d'eau se signalent grâce au clocher qui émerge solitaire des légers vallons.

Dépourvu de grande agglomération, le Châtenois est longtemps resté à l'écart des grandes voies de communication.

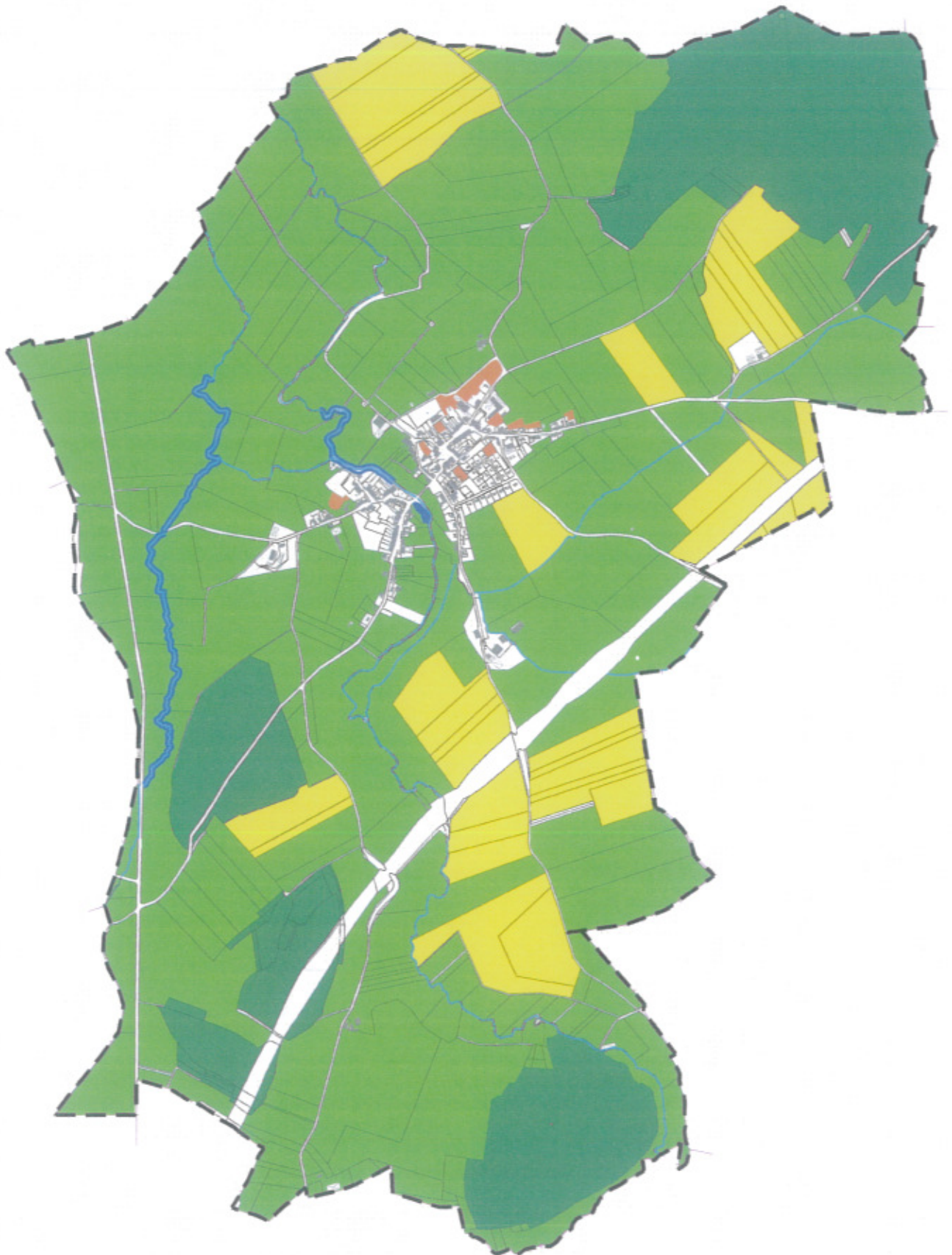
L'autoroute A31 qui le traverse maintenant dans toute sa longueur propose aujourd'hui sa plaine comme vitrine du département avec la côte en toile de fond.

Caractéristiques des différents espaces naturels et leur intérêt écologique

Le territoire naturel de Vrécourt est composé d'espaces correspondant aux unités paysagères présentes sur la commune. On recense les entités naturelles suivantes : les boisements, les espaces agricoles (terres labourables et prairies) et les jardins-vergers.

Dans les années 1900, les 1246 hectares se répartissaient de la manière suivante : 725 hectares de terres labourables, 250 hectares de prairies, 195 hectares étaient recouverts de forêts et 25 hectares sont occupés par des jardins-vergers.

OCCUPATION NATURELLE DU SOL



Prairie

Forêts et boisements

Cultures

Ripisylves

Cours d'eau

Vergers

En 2007, la répartition est différente puisque les terres labourables couvrent 240 hectares, les prairies augmentent fortement pour atteindre 875 hectares et les jardins-vergers se réduisent à 5 hectares.

La réduction de l'espace des terres labourables au profit des prairies, laisse supposer que l'agriculture moderne s'est orientée vers l'élevage de bovins aux dépens de la culture céréalière.

Les boisements

La forêt est présente puisqu'elle représente 25% de la superficie totale, soit 315 hectares. A Vrécourt, on distingue deux massifs boisés (le bois Saint Michel et le Petit Rond Bois) ainsi qu'un massif forestier plus conséquent, le bois de Sauru.

L'ensemble de ces forêts est soumis au régime forestier. Ce sont des zones naturelles qui doivent être préservées de toute forme d'urbanisme en raison de la qualité des sites.

Les boisements sont dominés par les chênaies, qui associent principalement le Chêne pédonculé, le Frêne commun et le Charme. On note également la présence de Noisetiers, Merisiers, Aubépines monogyne, Trembles, Erables sycomore et champêtre, Hêtres.

La présence des résineux dans ce secteur s'explique par les reboisements massifs qui ont introduit des essences allogènes à la région. C'est pour cette raison qu'il n'est pas rare de trouver des douglas ou des épicéas.

Sur la commune de Vrécourt, un plan de réglementation des boisements portant sur 1066 hectares a été prescrit par arrêté préfectoral du 5 décembre 1984.

Ces masses boisées constituent un milieu de vie privilégié assurant le maintien de la diversité biologique. Elle représente une source de nourriture, des sites de nidification, ainsi que des abris et des caches pour la petite, moyenne et grande faune.

Chevreaux, sangliers, lièvres et renards sont répertoriés. Le chat sauvage, espèce protégée, a été observé sur la commune.

Les haies

Les haies sont relativement peu nombreuses dans la zone agricole. Les éléments linéaires sont constitués de haies arbustives à base de prunellier, noisetier, rosiers et de haies arborescentes comprenant le frêne commun, le chêne sessile et le charme.

L'ensemble de ces éléments attire une vingtaine d'espèces d'oiseaux, se répartissant en fonction de la structure végétale : on trouvera par exemple le pinson des arbres, le pic vert et la corneille noire dans les grands arbres, les fauvettes et le rossignol dans les haies arbustives. Les mésanges bleues et charbonnières utilisent les cavités naturelles ou creusées par les pics.

Les mammifères rencontrés dans les haies sont le hérisson, l'écureuil roux, la belette, l'hermine et divers micro-mammifères.

Les vergers

Les vergers localisés sur le territoire de Vrécourt sont de tous âges et sont essentiellement localisés autour du bourg. Les variétés fruitières sont les mirabelliers, les pommiers, les cerisiers et les noyers.

Dans les vergers nichent la pie bavarde, la corneille noire, le verdier, le chardonneret, l'étourneau sansonnet et le pic vert.

Les espaces agricoles

Les espaces agricoles comprennent essentiellement des prairies permanentes plus ou moins amendées. Elles sont largement dominantes sur le territoire et occupent de grandes superficies, les cultures étant plus éparées. Les prairies apparaissent généralement mésophiles (caractéristiques de conditions hydriques moyennes entre sécheresse et humidité), des faciès plus humides pouvant localement être rencontrés.

La faune des espaces agricoles est pauvre en vertébrés : elle comprend le bruant jaune, l'alouette des champs, le lièvre d'Europe et de rares reptiles ou amphibiens.

La ripisylve

Une ripisylve plus ou moins dense et souvent discontinue selon l'entretien des berges est présente le long du Mouzon, affluent de la Meuse. Elle reste majoritairement composée d'une association d'Aulnes glutineux et de Frênes commun.

Les mesures de protection de l'environnement

A. La Charte Départementale d'Environnement

Elle s'applique sur le territoire de Vrécourt.

Etablie à partir d'un diagnostic territorial, elle a été adoptée et signée le 4 octobre 1999 par le Préfet des Vosges et le Président du Conseil Général.

Elle détermine huit objectifs principaux visant à la prise en compte et à la sauvegarde environnementale du cadre de vie départemental :

- 1- Améliorer la qualité et la pérennité de la ressource en eau.
- 2- Créer des synergies entre activités économiques (industrie, commerce, artisanat) et environnement.
- 3- Promouvoir une agriculture de qualité respectueuse de l'environnement et des paysages.
- 4- Assurer un développement équilibré des activités touristiques en valorisant l'environnement et le patrimoine.
- 5- Maîtriser les conditions d'élimination des boues et des déchets industriels banals.
- 6- Assurer la gestion des héritages par la valorisation des patrimoines naturel, bâti et paysager.
- 7- Valoriser la forêt en confortant sa triple fonction écologique, économique et sociale.
- 8- Suivi de la Charte.

B. La Zone d'Intérêt Communautaire pour les Oiseaux

A l'instigation du Ministère de l'Environnement, les Z.I.C.O. correspondent à des sites d'intérêt majeur qui hébergent des effectifs d'oiseaux sauvages jugés d'importance communautaire ou européenne. L'appellation Z.I.C.O. ne confère pas de protection réglementaire. Le classement d'une zone en Z.I.C.O se traduit par l'élaboration d'un inventaire des espèces présentes sur la zone.

La Zone d'Importance Communautaire pour les Oiseaux (ZICO) de Bassigny (CA 10) s'étend sur une superficie de 98 000 ha.

La variété des milieux naturels attire de nombreuses espèces d'intérêt communautaire : une population de milans noirs et milans royaux, la gelinotte des bois, le râle des genets, la huppe fasciée, la pie grièche écorcheur, le gobe mouche à collier...

En migration et hivernage, le site accueille également les deux espèces de cigognes, la grue cendrée, ...

C. Natura 2000

Le réseau Natura 2000 a pour objectif de contribuer à préserver la diversité biologique sur le territoire de l'Union Européenne. Il doit assurer le maintien ou le rétablissement dans un état de conservation favorable des habitats naturels et des habitats d'espèces de la flore et de la faune sauvage d'intérêt communautaire.

Il est composé de sites désignés spécialement par chacun des Etats membres en application des directives européennes dites « Oiseaux » et « Habitats » de 1979 et 1992.

Issues de la directive "Oiseau", les Zones de Protection Spéciale (ZPS) désignent les sites qui sont les plus appropriés pour la conservation des espèces d'oiseaux les plus menacées.

Désignée par arrêté ministériel du 26 avril 2006, la Zone de Protection Spéciale de Bassigny offre, sur une vaste surface, une homogénéité de milieux de grande qualité tels que les zones toujours en herbe (pâtures extensives, prairies de fauche), les forêts plus ou moins âgées, les vieux vergers, les coteaux pâturés et arborés.

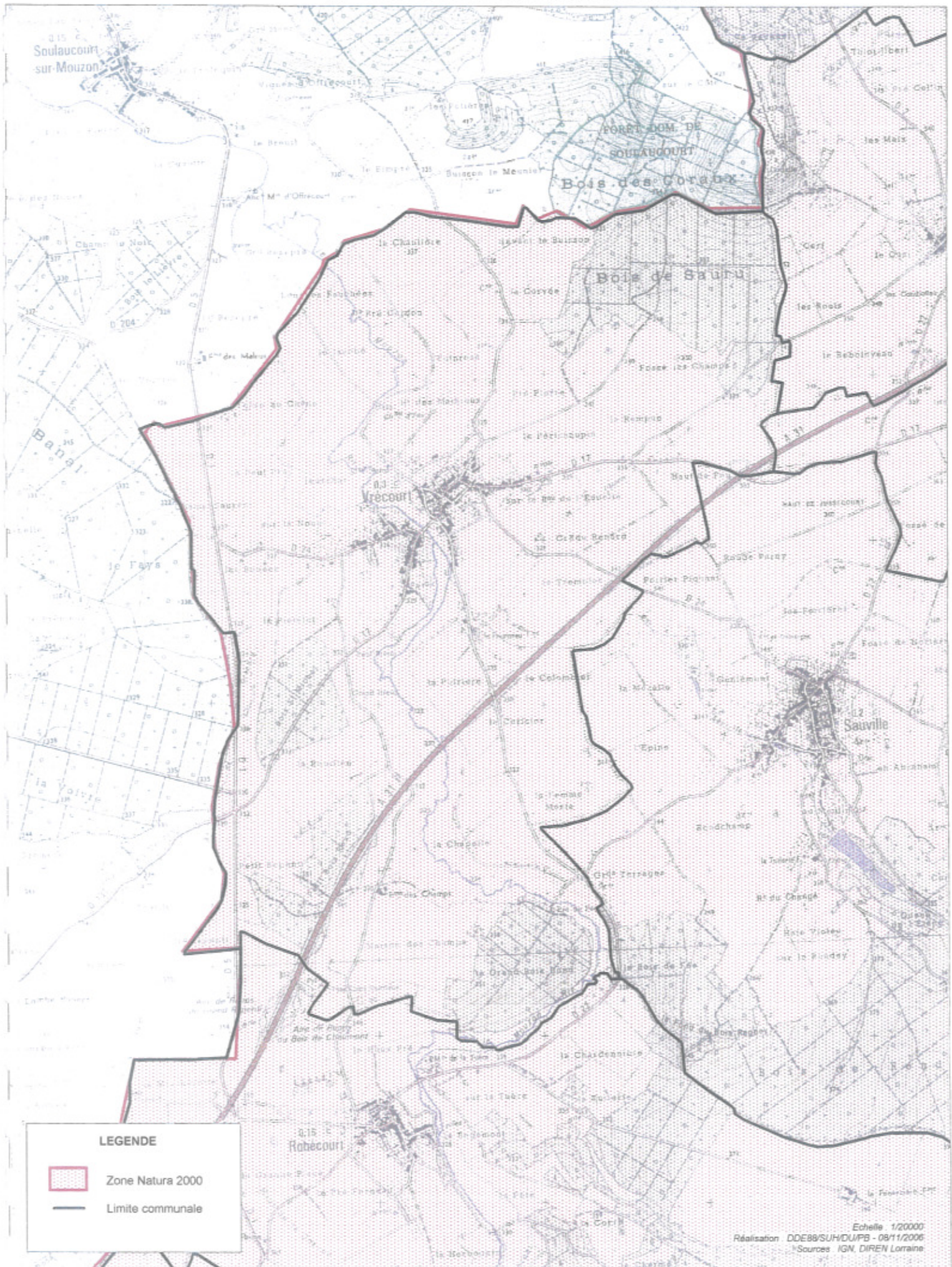
L'étendue des habitats disponibles pour l'avifaune liée à chacun de ces milieux permet donc à des populations d'une certaine taille de s'installer et de se reproduire. La pérennisation de ces populations est d'autant plus aisée que le noyau initial est important. Les habitats les plus remarquables mis en évidence sont :

- les vieux vergers "hautes tiges" pâturés par des moutons
- les prés pâturés de manière extensive, arborés et/ou bordés de haies arbustives
- les hêtraies-chênaies mûres, souvent assez claires
- les prairies de fauche, notamment celles situées en vallée du Mouzon.

La répartition des habitats est la suivante :

- Prairies semi-naturelles humides, prairies mésophiles améliorées: 42%
- Prairies améliorées: 8 %
- Autres terres arables: 3 %
- Forêts caducifoliées: 39 %
- Forêts de résineux: 2 %
- Forêts mixtes: 4 %
- Zones de plantations d'arbres (incluant les Vergers, Vignes): 1 %
- Autres terres : 1 %

Commune de VRECOURT
Zone de Protection Spéciale de BASSIGNY désignée par Arrêté du 26 avril 2006



Les oiseaux visés à l'annexe I de la directive "Oiseaux"

- | | |
|---|--|
| ⇒ Alouette lulu (<i>Lullula arborea</i>) | ⇒ Martin pêcheur (<i>Alcedo atthis</i>) |
| ⇒ Bondrée apivore (<i>Pernis apivorus</i>) | ⇒ Milan noir (<i>Milvus migrans</i>) |
| ⇒ Busard cendré (<i>Circus pygargus</i>) | ⇒ Milan royal (<i>Milvus milvus</i>) |
| ⇒ Chouette de Tengmalm (<i>Aegolius funereus</i>) | ⇒ Pic cendré (<i>Picus canus</i>) |
| ⇒ Cigogne noire (<i>Ciconia nigra</i>) | ⇒ Pic mar (<i>Dendrocopos medius</i>) |
| ⇒ Engoulevent d'Europe (<i>Caprimulgus europaeus</i>) | ⇒ Pic noir (<i>Dryocopus martius</i>) |
| ⇒ Gelinotte des bois (<i>Bonasa bonasia</i>) | ⇒ Pie grièche écorcheur (<i>Lanius collurio</i>) |
| ⇒ Gobemouche à collier (<i>Ficedula albicollis</i>) | |

CONCLUSION

La richesse biologique qui bénéficie notamment aux oiseaux est due à l'homogénéité sur une vaste surface de milieux de grande qualité, tels que des zones toujours en herbe (pâtures extensives, prairies de fauche), les forêts plus ou moins âgées, les vieux vergers, les coteaux pâturés et arborés. L'étendue des habitats disponibles pour l'avifaune liée à chacun de ces milieux permet donc à des populations de s'installer et de se reproduire.

Du fait de cette grande diversité de paysage et de milieux naturels, on trouve dans le « Bassigny » un nombre assez important d'espèces d'oiseaux dont beaucoup sont rares et/ou menacées à l'échelle régionale ou nationale, voire européenne.

Les principaux enjeux du site reposent sur le maintien de ces habitats par une gestion appropriée, d'autant qu'aucun de ces espaces ne bénéficie pour le moment de mesures de protection. Les enjeux identifiés sont les suivants :

- l'entretien des vergers menacés de fermeture : pâturage ou fauche des vergers afin de maintenir ces milieux attractifs pour l'avifaune,
- le maintien d'une agriculture d'élevage extensif qui garantie la qualité des milieux ouverts,
- le maintien d'une gestion forestière douce menée dans un esprit de développement durable,
- le maintien de la qualité écologique des espaces périphériques des villages (vergers, pâtures, vieilles bâtisses).

D. Espace Naturel Sensible

Le Mouzon est classé en Espace Naturel Sensible par le Conseil Général des Vosges (ENS n° 88R11).

Le Mouzon est un des affluents de la Meuse dans le département des Vosges. Cette rivière prend sa source en plaine, à Martigny-les-Bains, sur des argiles. A partir de Pompierre, elle s'écoule sur des calcaires, au sein d'une vallée plus encaissée.

Bien qu'il faille considérer la rivière dans son ensemble, la partie aval (de Neufchâteau à Sartes) offre un habitat naturel mieux préservé que la partie amont (de Martigny-les-Bains à Vrécourt).

Dans le secteur de Martigny-les-Bains, le Mouzon traverse des pâturages au sein d'un relief assez doux et présente quelques boisements de berges. Un ancien calibrage de la rivière a banalisé le lit mineur sur ce tronçon.

La diversité maximale des invertébrés aquatiques est ainsi atteinte en aval de Pompierre, où la qualité de l'eau et des habitats est la plus satisfaisante.

La Truite Fario est présente en aval du ruisseau du Bani et l'Ecrevisse à pieds blancs, protégée en France, est observée sur ce même ruisseau.

Le Grèbe castagneux et le Chevalier guignette, deux oiseaux inféodés aux étangs et prairies humides, fréquentent le cours d'eau.

L'ensemble du Mouzon est classé en deuxième catégorie piscicole.

Notons également que le Mouzon participe à l'autoépuration des eaux et à l'alimentation des nappes souterraines.

I.4. L'environnement bâti

Commune rurale située dans la région du Châtenois, la commune de Vrécourt s'inscrit dans un ensemble paysager relativement homogène, composé d'un vaste plateau agricole, découpé par la présence de la vallée du Mouzon dans laquelle s'est installé le village ancien.

Le bourg se présente sous la forme de deux unités bâties, séparées par la rivière du Mouzon. Une partie du village s'est implantée sur un versant situé à 340 mètres d'altitude sur la rive droite du Mouzon, alors que la deuxième structure bâtie s'articule sur le versant opposé, sur la rive gauche de la rivière à environ 320 mètres d'altitude.

La partie Est du village est la plus importante. Elle s'organise sur le modèle du village rue. L'habitat, volumineux, est séparé de la voie routière par les traditionnels usoirs très fréquents en Lorraine. Cet espace était auparavant destiné à recevoir charrues, tas de fumier et bois de chauffage.

Sur l'axe structurant correspondant à la Grande Rue avec son prolongement la rue du Haut de la Croix se greffent deux places : la première, la place du Marché située après le franchissement du Mouzon et la seconde, la place du Général Leclerc qui constitue le cœur du village. Il s'agit de la partie la plus ancienne du bourg. Autour cette place s'organisent divers commerces (boulangerie, pharmacie, ...) et les structures collectives : la mairie-école construite en 1859, l'ancienne mairie de briques abritant la salle des fêtes, édifiée en 1866 ; l'église et son clocher roman datant du XII^{ème} siècle, désormais classé monument historique.

La partie Ouest du village est principalement composée de constructions anciennes toujours organisées sur le modèle du village rue. Cet habitat est desservi par la rue du Ménil et la rue du Champ Saint Martin. Il est généralement rénové et bien entretenu. Quelques pavillons récents se sont greffés le long de la RD17, au Sud du bourg.

La liaison entre les deux parties du village se fait par un pont en pierre qui enjambe le Mouzon.

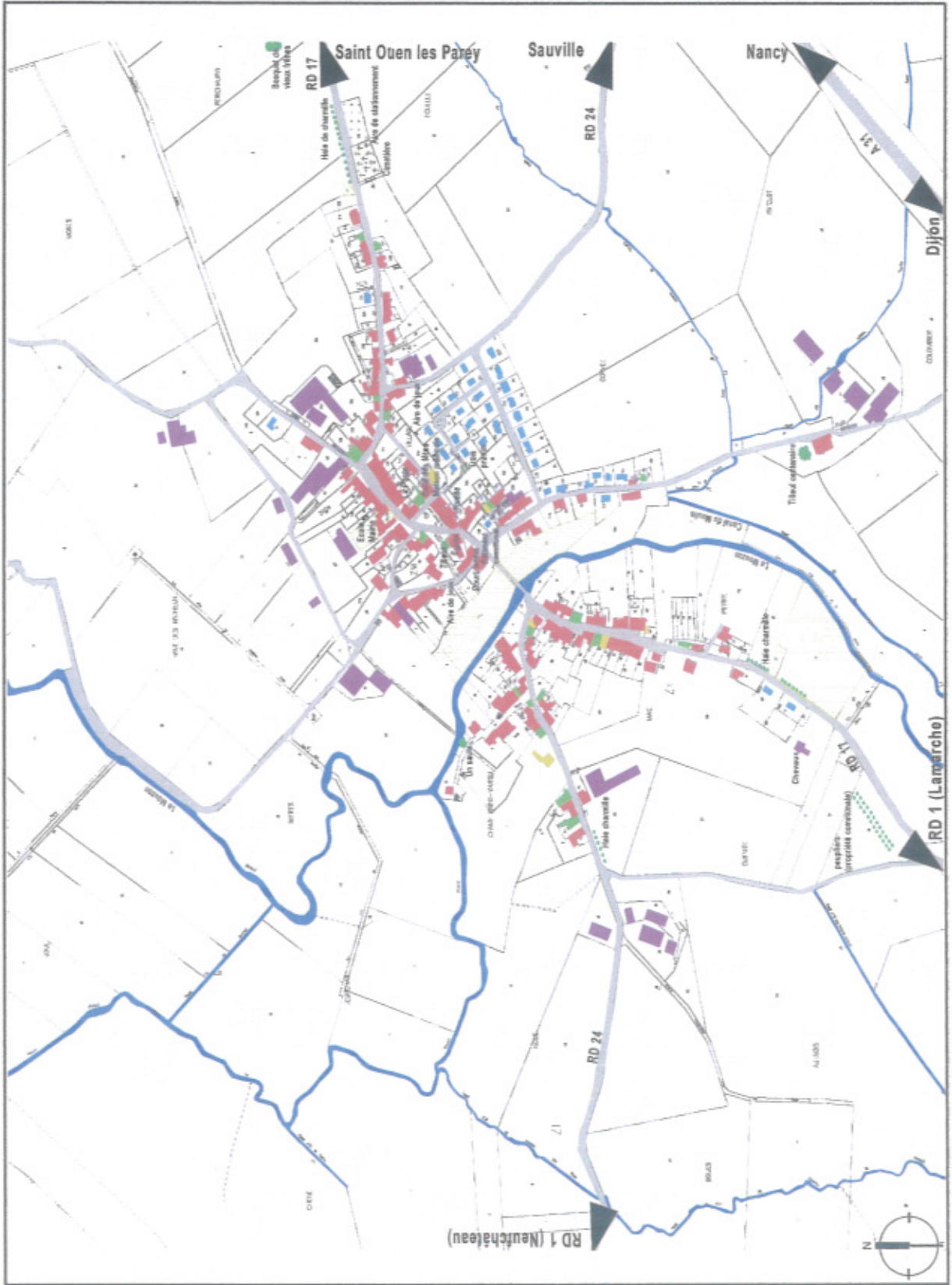
De nombreuses fontaines en fonte ponctuent les rues du bourg. Des jardins et des vergers occupent les arrières de constructions. Ils constituent des atouts environnementaux pour le village.

Les formes urbanistiques et architecturales anciennes proviennent de facteurs complexes comme les contraintes topographiques, les pratiques socio-économiques, les données techniques et le savoir faire.

Le village de Vrécourt présente une morphologie urbaine s'apparentant au village rue. Il est marqué par des alignements en ordre continu offrant une structure dense et ordonnée. Les toitures dont les faîtages sont alignés, sont recouvertes de tuiles rouges. On remarque la présence de portes charretières dans la composition des façades. Cet élément architectural marque la vocation agricole du bâti.

ETAT DES LIEUX

- Voie routière
- Cours d'eau
- Bâti ancien-équipements publics
- Résidences secondaires
- Constructions récentes
- Logements vacants
- Exploitations agricoles
- Propriétés communales



Les formes urbanistiques et architecturales anciennes de la commune sont composées de fermes traditionnelles, de maisons rurales et de maisons de maître.

La ferme est la forme bâtie la plus traditionnelle parce que liée à l'économie fondamentale de la région : l'agriculture. La ferme abritait dans un même volume, structuré en travées fonctionnelles, le logement et l'exploitation agricole. Elle présente un gabarit variable en largeur suivant l'emprise des espaces affectés aux fonctions agricoles (grange et/ou étable) et à l'habitation.

La maison rurale est également appelée maison de manouvrier ou de petit exploitant agricole. Il s'agit d'une construction très modeste. Elle s'implante souvent en situation de mitoyenneté. Elle présente un gabarit de taille modeste et plus petit que celui décrit précédemment.

Quant aux maisons de maître, elles se sont développées à la fin du XIX^{ème} siècle au moment de l'industrialisation. Généralement isolée sur une parcelle et entourée d'un jardin privatif clos, elles ont une vocation exclusivement résidentielle. Construite pour des notables, elles présentent une typologie et une volumétrie totalement étrangères au caractère des maisons agricoles traditionnelles.

Peu nombreuses à Vrécourt, elles se distinguent par leur masse et leur hauteur.

L'état du bâti ancien est satisfaisant. Un grand nombre de réhabilitations (légères et lourdes) a été recensé depuis une quinzaine d'années. On constate une reconquête du tissu ancien en favorisant la rénovation.

Quant aux bâtiments agricoles, la plupart sont récents et certains sont implantés au sein du noyau bâti (rue de la Croisette, rue des Prés et à l'entrée Sud du village en venant de Sauville par la RD24).

Un grand nombre de bâtiments agricoles se sont développés au Nord du village, notamment derrière la mairie-école. Ils sont desservis par le chemin rural du Cul des Riaux qui est principalement dédié à l'activité agricole.

Un autre site occupe l'entrée Ouest du bourg en empruntant la RD24. Eloigné des dernières constructions de la rue des Fourneaux, le site des Fourneaux se localise au Sud du village et se rapproche du tracé de l'autoroute A31. Un tilleul centenaire ponctuant l'entrée du site constitue un élément remarquable à conserver.

La taille et le nombre de ces bâtiments prouvent l'importance de l'activité agricole à Vrécourt.

La Ferme des Champs localisée au Sud du territoire communal, constitue une ferme isolée sur le territoire communal. Elle accueille une activité équestre et de l'hébergement. Elle est composée de trois bâtiments dont un présente une typologie caractérisée par son plan de forme triangulaire.

Notons également l'existence de traces d'anciens édifices romains et de fragments antiques.



Le bâti ancien est marqué par des alignements en ordre continu offrant une structure dense et ordonnée.



L'alignement est assuré par la conservation de la façade sur rue avec ses percements alors qu'une construction nouvelle s'est implantée en retrait.



Une ruelle permet de relier le coeur du village à la zone d'extension récente.



Rue du Ménil, construction ancienne offrant un gros volume. Façade offrant des percements dont une porte charretière.



La Ferme des Champs, implantée de façon isolée sur le territoire, accueillant une activité équestre et de l'hébergement.



Façade principale d'une construction ancienne dont les percements témoignent d'une activité commerciale.



Rue de la Corvée du Château, axe support de l'urbanisation récente. Les faitages principaux sont parallèles à la voie.



Construction de type pavillonnaire avec adjonction d'annexes attenantes au volume principal



Construction récente à vocation agricole en bois et toiture de couleur rouille. Ronna intégation dans la nature

Le deuxième type de tissu urbain est celui des extensions urbaines contemporaines. Ces dernières se sont développées au Sud de la partie Est du bourg et sont caractérisées par un habitat de type pavillonnaire, à vocation exclusivement résidentielle.

Le pavillon apparaît globalement après-guerre. Ces constructions se distinguent du tissu traditionnel par l'implantation des habitations en cœur de parcelle, par le tracé géométrique des bâtiments, la surface identique des parcelles et la volumétrie du bâti.

Les éléments structurels autrefois en pierre, disparaissent au profit d'une ossature en béton, enduite. D'une manière générale, les volumes, les matériaux et les implantations sont très différents des constructions anciennes.

Une bande de pavillons construits dans les années 1970-1980, s'est édifiée le long de la rue des Fourneaux.

En 1982, le lotissement du Parterre est créé avec la réalisation de 6 lots. A ce jour, 23 constructions sont desservies par la rue du Parterre et la rue de la Corvée du Château, ces dernières abritant 78 personnes.

En jouxtant le noyau ancien, en respectant l'aspect groupé et en appliquant de simples règles telles que les toitures en tuile de couleur rouge et un faitage principal placé parallèlement à la voie, ce bâti récent a su s'intégrer sans dénaturer l'unité et l'attrait des maisons anciennes. En outre, de par sa localisation, il ne perturbe pas l'image patrimoniale du village.

L'urbanisme de Vrécourt est caractérisé par un village d'origine rural scindé en deux parties, dont l'habitat est relativement groupé avec des zones d'extension se présentant autour du noyau bâti originel.

Concernant le noyau bâti ancien, une certaine vigilance doit être gardée à l'égard du patrimoine traditionnel afin que son esprit en soit maintenu.

Pour les zones d'extension, il s'agira d'éviter l'étirement urbain et la consommation d'espace et de proposer des secteurs permettant de densifier l'espace bâti actuel et de conserver un aspect groupé au village. Il s'agira également de veiller à l'utilisation d'un vocabulaire de matériaux cohérents, donc limité à des enduits, de la tuile et du bois.



Entrée du village - AVANT



Entrée du village - APRES



Rue du Ménéil - AVANT



Rue du Ménéil - APRES



Un coin de la place et Groupe scolaire - AVANT



Un coin de la place et Groupe scolaire - APRES



Place des Trois Bourdons - AVANT



Place des Trois Bourdons - APRES



Le Château - AVANT



Le Château - APRES



Place du Marché - AVANT



Place du Marché - APRES



Grande Rue - AVANT



Grande Rue - APRES



Route de Saint Ouen - AVANT



Route de Saint Ouen - APRES



Rue du Champ Saint Martin - AVANT



Rue du Champ Saint Martin - APRES



Rue du Champ Saint Martin - AVANT



Rue du Champ Saint Martin - APRES



Rue du Champ Saint Martin - AVANT



Rue du Champ Saint Martin - APRES



Rue du Champ Saint Martin - AVANT



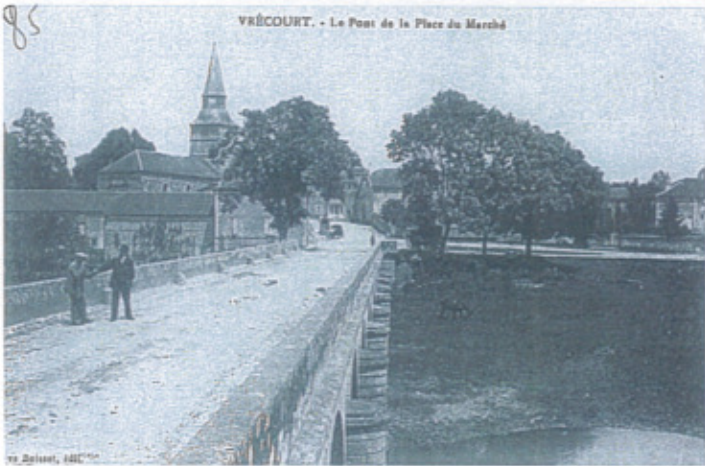
Rue du Champ Saint Martin - APRES



Le pont de pierre sur le Mouzon - AVANT



Le pont de pierre sur le Mouzon - APRES



Le pont de la Place du Marché - AVANT



Le pont de la Place du Marché - APRES



Café du Pont - AVANT



Café du Pont - APRES



Maison Mougel - AVANT



Maison Mougel - APRES

I.5. Les réseaux

a. Assainissement

Actuellement, la commune de Vrécourt ne dispose pas de système d'assainissement collectif assurant à la fois la collecte et le traitement des eaux usées produites par les immeubles. Le village est desservi par un réseau collectif de type unitaire, sans unité de traitement.

En effet, la commune de Vrécourt est raccordée à un réseau d'assainissement collectant à la fois les eaux usées et les eaux pluviales. Ce réseau comporte 5 tronçons et il est relativement ancien (plus de 20 ans), excepté le lotissement rue du Parterre pour lequel le réseau est plus récent. Les effluents de la commune sont rejetés vers le milieu naturel, dans le ruisseau du Mouzon, au droit de divers points de rejet directs.

Par conséquent, les immeubles devront être dotés d'un dispositif d'assainissement autonome conforme à l'arrêté interministériel du 7 septembre 2009.

Une étude concernant l'assainissement a été réalisée. Menée par la Communauté de Communes de Bulgnéville, elle a exposé le diagnostic de la situation existante et a proposé des scénarios d'assainissement.

Le Conseil Municipal de Vrécourt a délibéré sur le zonage d'assainissement au cours de sa séance du 19 février 2004 et a proposé que 155 logements situés dans le bourg relèvent de l'assainissement collectif

Si un système devait être créé dans la commune, le lagunage semble la solution la mieux adaptée à la configuration de la commune et au nombre d'habitants.

b. Eau potable

La commune de Vrécourt est alimentée en eau potable par un forage implanté sur son territoire, une source située sur la commune de Soulaucourt (52) et un appoint par le réseau d'Urville. La procédure de définition des périmètres de protection est en cours.

L'hydrogéologue agréé missionné dans le cadre de cette procédure a défini un périmètre de protection englobant la presque totalité de la partie urbanisée de la commune. Il propose notamment les servitudes suivantes :

- toute construction dont la structure atteint la formation des argiles de Levallois sera interdite (à plus d'une dizaine de mètres de profondeur).
- tous captages hormis ceux destinés à la consommation humaine de la commune de Vrécourt, en remplacement ou en complément du captage actuel ou ceux destinés à la surveillance des eaux souterraines seront interdit.

- Tout forage ou installation géothermique impliquant la réalisation de forage/sondage avec prélèvement en nappe ou pose de sonde verticale sera interdit.

Le réseau d'eau potable est géré en régie municipale.

En 2006, la consommation globale annuelle s'élève à 27 500 m³ pour l'ensemble des abonnés de la commune.

A ce jour, aucun périmètre de protection des captages d'eau potable des collectivités publiques n'est recensé sur le territoire communal.

c. Défense incendie

La défense incendie de la commune de Vrécourt repose sur 15 poteaux incendie. Ces derniers présentent un débit suffisant (débit supérieur à 60 m³/heure) et assurent une défense incendie satisfaisante sur la partie agglomérée de la commune.

6 poteaux sont localisés sur la partie Sud-Ouest du bourg et 9 autres sont implantés sur la partie Nord-Est.

d. Réseau routier

La commune de Vrécourt possède une desserte viaire dont l'ossature est constituée de quatre voies. Il s'agit de l'autoroute A31, la RD24, la RD17 et la RD1.

II. LA DEMOGRAPHIE

II.1. Population

	1982	1990	1999	2006
Population	334	334	330	364

Source : I.N.S.E.E. R.G.P. 2006

En 24 ans, la population de Vrécourt augmente de 30 habitants, soit une hausse de 9%.

De 1982 à 1999, la population est stable. La courbe démographique augmente entre 1999 et 2006 avec l'apport de 34 habitants, soit une hausse de 10%.

Lors du dernier recensement, la population de Vrécourt rassemblait 6% de la population cantonale.

Evolution annuelle en %	1982/1990	1990/1999	1999/2006
Population totale	-	-0,13	+1,4
Solde naturel	-	+0,13	+0,5
Solde migratoire	-	-0,27	+0,9

Source : I.N.S.E.E. R.G.P. 2006

Le lissage démographique observé entre 1982 et 1999 est lié à un taux de croissance annuel relativement stable. Notons un solde naturel excédentaire pour la période 1990-1999.

Pour la période intercensitaire recensée, le taux de croissance annuel devient largement positif. Le solde migratoire positif conjugué à un solde naturel également excédentaire constitue les principales causes de hausse de la population.

II.2. Ménages

	1982	1990	1999	2006
Nombre de ménages	115	119	133	142
Taille des ménages	2,90	2,80	2,48	2,56

Source : I.N.S.E.E. R.G.P. 2006

Similairement à la courbe démographique observée précédemment, entre 1982 et 2006, on constate l'apparition de 27 ménages sur la commune de Vrécourt, ce qui représente une hausse de plus de 23%.

Cet accroissement s'explique d'une part, par l'arrivée de nouvelles familles et d'autre part, par le mouvement de décohabitation : un certain nombre de jeunes ont quitté la cellule familiale pour s'installer de manière indépendante au sein du territoire communal.

Plus précisément, le nombre de ménages progresse faiblement entre 1982 et 1990, où l'on enregistre l'installation de 4 nouveaux ménages. Cette évolution est beaucoup plus prononcée entre 1990 et 1999 avec l'apport de 14 nouveaux ménages. Puis entre 1999 et 2006, on recense 9 ménages supplémentaires.

Entre 1982 et 1999, le nombre moyen de personnes par ménage ne cesse de chuter. On passe de 2,90 en 1982 à 2,48 en 1999. Ce chiffre est inférieur aux moyennes cantonale et départementale, respectivement égales à 2,64 et 2,44. En 2006, il augmente pour atteindre 2,56.

II.3. Structure par âge de la population

En 1990, la structure par âge de la population est jeune. La part des 0-19 ans est la part la plus importante de la population représentant 28% de la population communale. La tranche des 20-39 ans représente 25% alors que celle des 40-59 ans atteint 22%. Quant à la part des retraités, elle est égale à 25%.

En 1999, on constate un vieillissement de la population. En effet, la part des 0-19 ans perd 6 points pour représenter 22% de la population communale. La part des 20-39 ans chute de 2 points pour représenter 23% de la population communale. La population des retraités continue à s'accroître pour atteindre 30% de la population totale.

En 1999, la population de Vrécourt vieillit. En effet, en 1982, 50% de la population a moins de 39 ans alors qu'en 1999, cette tranche d'âge représente 45% de la population totale. Quant aux plus de 60 ans, ils passent de 27% à 30%.

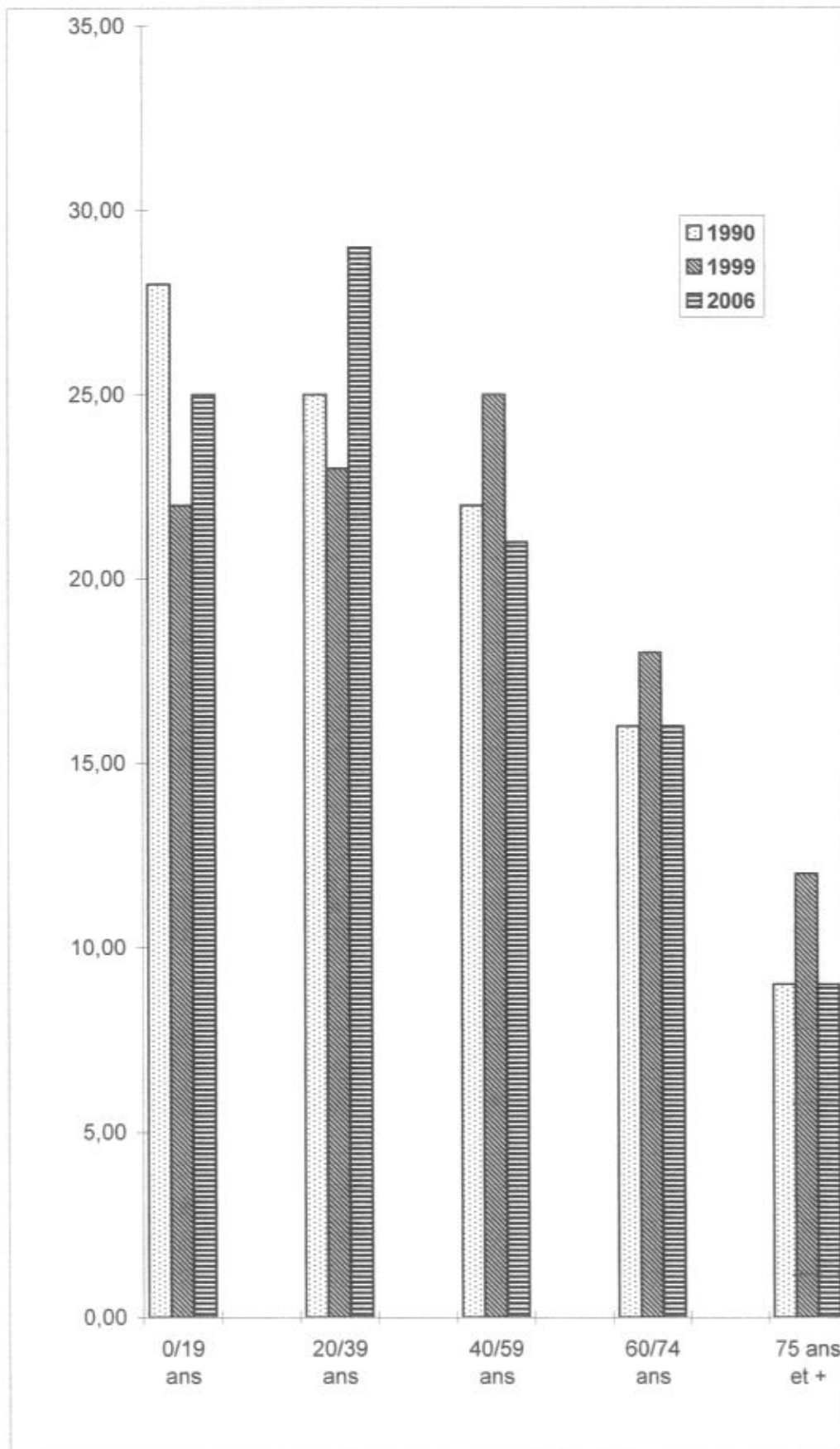
En 1999, la situation communale n'est pas conforme à la situation cantonale.

La proportion de jeunes (20%) est inférieure aux moyennes des référents. Dans le canton de Bulgnéville, cette moyenne se situe à 26% et dans le département des Vosges à 25%.

La part des plus de 60 ans est supérieure à la moyenne des référents (30% pour la commune de Vrécourt, 22% pour le canton de Bulgnéville et 23% pour le département des Vosges).

En 2006, la situation change puisque 25% de la population a moins de 19 ans et 25% a plus de 60 ans. La population de Vrécourt rajeunit.

STRUCTURE PAR AGE DE LA POPULATION



II.4. Population active

	1982	1990	1999	2006
Population active	128	124	138	163
Taux d'activité (%)	38,3	37,1	41,8	44,8
Chômeurs	5	16	22	18
Taux de chômage (%)	3,9	12,9	15,9	11,3

Source : I.N.S.E.E. R.G.P. 2006

On observe une évolution positive entre 1975 et 1999, avec une augmentation de 7% des actifs.

Plus précisément, la commune de Vrécourt gagne 14 nouveaux actifs entre 1990 et 1999, alors que le nombre de personnes actives est stable entre 1975 et 1982, puis chute entre 1982 et 1990 (- 4 actifs).

Lors du dernier recensement, le taux d'activité¹ communal atteignait 41,8% ce qui est inférieur à la situation cantonale (45%) et supérieur à la situation départementale (44,4%).

En 1975, le nombre de chômeurs est faible. Sur 128 actifs, une seule personne recherche un emploi. Puis, le nombre de chômeurs ne cesse d'augmenter. En effet, on recense 5 chômeurs en 1982, soit un taux de chômage égal à 3,9% et 16 chômeurs en 1990, soit un taux de chômage de 12,9%.

En 1999, le nombre de chômeurs continue à progresser et le taux de chômage atteint 16%. Il est supérieur à celui observé à l'échelle canton de Bulgnéville (10,3%). Dans le département des Vosges, le taux de chômage est de 12,3%.

Selon l'estimation de février 2007, le nombre de chômeurs a chuté puisque l'on recense 13 personnes recherchant un emploi.

Sur les 116 personnes ayant un emploi en 1999, 31 exercent une profession à leur compte ou aident leur conjoint ; les 85 autres sont salariées.

Cinquante de ces actifs exercent dans la commune ; 66 personnes travaillent en dehors. Notons que les bassins d'emploi principaux sont ceux de Vittel, Contrexéville et Bulgnéville avec la fromagerie l'Ermitage.

¹ *Taux d'activité = nombre d'actifs/nombre d'habitants*

III. LE LOGEMENT

III.1. Les stocks

PARC DE LOGEMENT	1982		1990		1999		2006	
	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%
Résidences principales	115	78	119	77	133	86	142	81
Résidences secondaires	17	11	20	13	12	8	15	8
Logements vacants	17	11	15	10	9	6	19	11
TOTAL	149		154		154		176	

Source : I.N.S.E.E. R.G.P. 2006

Le nombre total de logements de la commune de Vrécourt a progressé entre 1982 et 2006. En effet, en 24 ans, il offre 27 logements supplémentaires, soit une augmentation de 18%.

Entre 1990 et 1999, le parc de logements de Vrécourt n'a pas évolué. Par conséquent, le rythme de développement de Vrécourt est nul alors que celui du canton de Bulgnéville atteint 4,3%. Notons que celui observé à l'échelle du département des Vosges est de 5%.

Les résidences principales constituent la part essentielle du parc de logement de la commune de Vrécourt. En 1999, elles représentent 86% du parc total de logement.

De 1982 à 1990, le parc des résidences principales a légèrement augmenté avec l'apparition de 4 nouveaux logements. Cette croissance est plus prononcée pour la période 1990-1999 où l'on recense 14 nouveaux logements.

Pour la période 1999-2006, on enregistre 9 nouvelles résidences principales.

En 24 ans, 27 nouvelles résidences principales ont ainsi été dénombrées sur Vrécourt, soit une augmentation de plus de 23%.

En 1990, le nombre de résidences secondaires est élevé puisque l'on enregistre 20 résidences secondaires représentant 13% du parc total de logement. Depuis cette période, leur nombre est en régression et elles représentent 8% du parc de logements. En 1999, 12 résidences secondaires sont recensées.

En 2006, elles représentent toujours 8% du parc de logements avec 3 résidences secondaires supplémentaires.

En 1982, les logements vacants ont atteint une pointe avec 11% du parc total de la commune. Le taux le plus faible est enregistré en 1999 avec 6% du parc de logement.

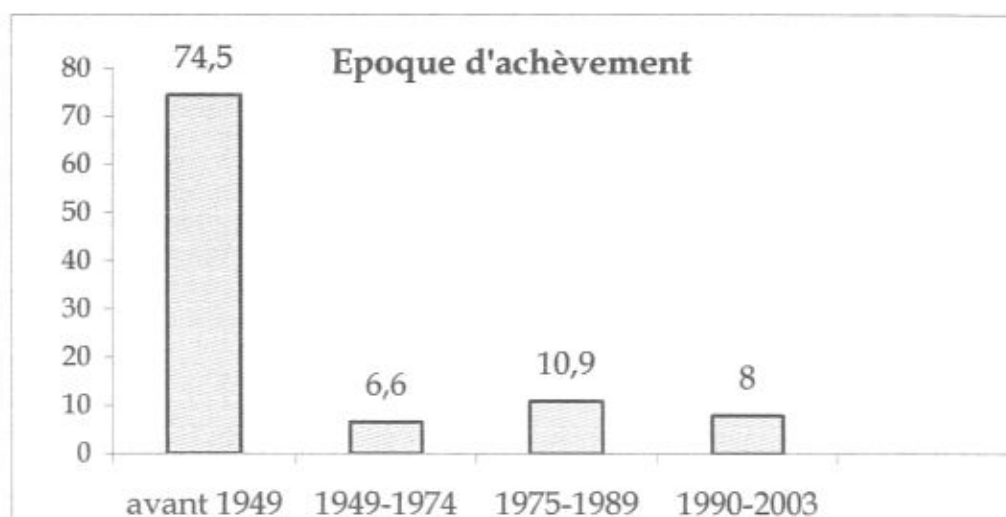
En 2006, ce nombre augmente et représente à nouveau 11%.

Lors du dernier recensement, le nombre total de logements augmente fortement pour atteindre 176 avec la répartition suivante : 142 résidences principales, 15 résidences secondaires et 19 logements vacants.

En 1999, la quasi-totalité des résidences principales est constituée de maisons individuelles (94,7%).

Les propriétaires représentent 83,5% des occupants et les locataires 11,3% contre respectivement 59,5% et 36% sur l'ensemble du département des Vosges.

En septembre 2008, on recense à Vrécourt 24 logements locatifs dont 7 logements communaux et 8 étant en cours de construction. Ce nombre de logements locatifs représente 18% du parc de résidences principales.



Achèvement des logements :

Source : I.N.S.E.E. R.G.P. 2006

Le parc de logements est très ancien puisque 74,5% des logements sont antérieurs à la seconde guerre mondiale.

Depuis cette date, le parc immobilier s'agrandit de façon croissante : 6,6% du parc de logements a été construit entre 1949 et 1974, 10,9% des constructions ont été édifiées entre 1975 et 1989. La croissance est toujours positive entre 1990 et 2003 avec 8% du parc de logements.

En 1999, le parc de logements n'est pas très équilibré au point de vue de la taille des logements. Il est caractérisé par de grands logements. 56% des résidences principales de Vrécourt sont de grands logements (5 pièces et plus). 3% des logements sont de petite taille (aucun logement de 1 pièce et 4 de 2 pièces).

Les installations sanitaires et le moyen de chauffage sont des éléments objectifs d'appréciation de la qualité des logements. De nombreuses résidences principales manquent ainsi encore de confort : 8 n'ont ni baignoire, ni douche et 42 n'ont pas le chauffage central ou électrique.

III.2. Les flux

L'observation du rythme de construction de logement au cours des dix dernières années nous renseigne sur la dynamique réelle de la construction.

Dans la commune de Vrécourt, on dénombre 22 logements commencés au cours de cette période, soit un rythme moyen de constructions de 2 logements par an.

On observe un rythme d'évolution de l'urbanisation particulièrement soutenu pour les années 1999 et 2002.

Les 22 nouvelles constructions représentent un peu moins de 7% de celles recensées à l'échelle du canton de Bulgnéville.

On assiste également à une reconquête du tissu ancien puisque depuis 1997, on recense 20 constructions réhabilitées.

LE LOGEMENT

Les flux

LOGEMENTS COMMENCES	1996	1997	1998	1999	2000
Commune VRECOURT	0	2	2	4	3
Canton BULGNEVILLE	22	20	18	28	26

LOGEMENTS COMMENCES	2001	2002	2003	2004	2005	TOTAL 1996/2005
Commune VRECOURT	1	4	1	2	3	22
Canton BULGNEVILLE	28	27	43	59	51	322

Source : D.R.E. Siclone

IV. LES ACTIVITES

IV.1. L'activité agricole

La commune de Vrécourt appartient à la région agricole du Châtenois. Pour étudier l'activité agricole, nous nous référons aux Recensements Généraux Agricoles de 1979, 1988 et 2000.

	Commune de VRECOURT			Canton de BULGNEVILLE		
	1979	1988	2000	1979	1988	2000
Nombre exploitations selon la S.A.U.	28	18	14	385	299	196

Source : I.N.S.E.E. R.G.A.

UTILISATION DU SOL	Superficie en hectare			Superficie en hectare		
	Commune de VRECOURT			Canton de BULGNEVILLE		
	1979	1988	2000	1979	1988	2000
Céréales	95	56	126	1296	918	1266
Fourrages en culture principale	1001	1163	941	10686	10954	9247
Superficie toujours en herbe	967	1094	876	10287	10254	8511
SUPERFICIE AGRICOLE UTILISEE	1099	1228	1116	12031	11972	10763
Terres labourables	130	133	239	1719	1695	2246

Source : I.N.S.E.E. R.G.A.

Sur la commune de Vrécourt, le nombre d'exploitations chute fortement entre 1979 et 2000. Plus précisément, on passe de 28 exploitations à 18. Cette baisse se poursuit puisque l'on recense 14 exploitations en 2000. Puis, ce nombre chute légèrement pour atteindre 11 exploitations agricoles en 2007.

En 20 ans, la Surface Agricole Utilisée recensée sur la commune de Vrécourt augmente très légèrement de 1,6% et représente 10% de la Surface Agricole Utilisée cantonale en 2000.

En 2000, la Surface Agricole Utilisée moyenne est de 80 hectares. Elle est supérieure à celle observée à l'échelle du canton de Bulgnéville (55 hectares). On constate une forte progression de la Surface Agricole Utilisée moyenne puisqu'en 20 ans, elle double sur le territoire de Vrécourt.

En 2000, la population active travaillant sur les exploitations perd la moitié des UTA⁽¹⁾ par rapport à celles recensées en 1979. En effet, on passe de 48 UTA à 20 UTA. Cette baisse est encore plus prononcée à l'échelle du canton de Bulgnéville. On passe de 580 à 240 UTA.

Les terres labourables représentent 21,5% de la Surface Agricole Utilisée de la commune de Vrécourt en 2000. On observe une tendance sensiblement similaire à l'échelle du canton de Bulgnéville (20,8%).

En 2000, les fourrages représentent la principale utilisation du sol. Cette dominance se retrouve à l'échelle du canton de Bulgnéville.

La surface toujours en herbe augmente entre 1979 et 1988. En 2000, elle baisse pour atteindre 876 hectares.

Sur la commune de Vrécourt, l'élevage bovin est présent. Il est en légère régression puisqu'on dénombre 1772 têtes en 1979 et 1639 en 2000. La production communale de bovins représente environ 11,5% de la production cantonale.

⁽¹⁾ Une Unité de Travail Annuel est la quantité de travail agricole d'une personne à temps complet pendant une année.

LOCALISATION DES EXPLOITATIONS AGRICOLES



Exploitations agricoles inscrites à la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement



Exploitations agricoles soumises aux prescriptions du Règlement Sanitaire Départemental

En 2007, on recense dix exploitations agricoles dont 6 sites de production (bovins, porcins et volaille) sont inscrits à la nomenclature des ICPE et 4 relevant du règlement sanitaire départemental. Ce nombre est le plus élevé du canton de Bulgnéville.

Liste des élevages relevant de la nomenclature des ICPE fournie par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations en date du 12 avril 2010 :

- EARL DE LA CROISSETTE
- GAEC DU HAUT DES MATHIEUX
- GUERBER DANIEL
- LARCHE XAVIER
- LECLERC OLIVIER
- SARL DU FOURNEAU

Les installations et constructions de ces exploitations agricoles sont principalement localisées au Nord du village. Trois sites sont délocalisés et sont respectivement implantés à l'Est du village, au lieu-dit « La Rompue » ; à l'entrée Ouest de Vrécourt en venant par la RD24. Enfin, au Sud du village, il s'agit de la ferme du Fourneau.

La loi n°99-574 du 9 juillet 1999 d'orientation agricole modifiée par la loi Solidarité et Renouveau Urbain fait obligation d'une réciprocité d'éloignement entre les projets de construction des tiers à divers usages et les bâtiments agricoles à créer ou à étendre (article L.111-3 du Code Rural).

Par ailleurs, notons que la commune de Vrécourt fait partie de la zone d'appellation d'origine : A.O.C. Munster, A.O.R. Mirabelle et A.O.C. Miel de Sapin. Elle est également concernée par les productions suivantes, bénéficiant d'une Indication Géographique Protégée (IGP) : Bergamote de Nancy, Emmenthal Français Est-Central et Mirabelle de Lorraine.

Rythme de construction des locaux agricoles

Sur la commune de Vrécourt, l'analyse des surfaces des locaux commencés du secteur primaire constitue un indicateur de l'évolution de l'activité agricole sur une période de 10 ans.

Compte tenu de la superficie de la commune, le rythme de construction des locaux agricoles (bâtiments et stockage agricoles) est élevé (en moyenne, 370 m² sont construits chaque année sur une période de 10 ans).

La surface totale construite sur la commune représente environ 5% de celle construite sur l'ensemble du canton de Bulgnéville.

LES ACTIVITES - Les Flux

Commune de VRECOURT

LOCAUX AUTRES QU'HABITATION COMMENCES en m2	1996	1997	1998	1999	2000
Bâtiments agricoles	0	0	0	0	1382
Stockage agricole	0	0	0	61	0
Stockage non agricole	0	0	0	0	0
Bâtiments commerciaux	0	0	0	0	0
Bureaux	0	0	0	0	0
Bâtiments culturels et loisirs	0	0	0	0	0

LOCAUX AUTRES QU'HABITATION COMMENCES en m2	2001	2002	2003	2004	2005	TOTAL 1996/2005
Bâtiments agricoles	0	566	0	810	854	3612
Stockage agricole	0	0	0	0	0	61
Stockage non agricole	0	0	0	0	0	0
Bâtiments commerciaux	0	0	0	0	0	0
Bureaux	0	0	0	0	0	0
Bâtiments culturels et loisirs	0	0	0	0	0	0

Canton de BULGNEVILLE

LOCAUX AUTRES QU'HABITATION COMMENCES en m2	1996	1997	1998	1999	2000
Bâtiments agricoles	246	1590	8389	12303	6073
Stockage agricole	720	1285	1524	61	0
Stockage non agricole	0	5135	0	602	165
Bâtiments commerciaux	242	522	0	0	1891
Bureaux	0	773	0	1227	0
Bâtiments culturels et loisirs	535	246	0	0	446

LOCAUX AUTRES QU'HABITATION COMMENCES en m2	2001	2002	2003	2004	2005	TOTAL 1996/2005
Bâtiments agricoles	2869	7575	8951	8759	6722	63477
Stockage agricole	0	670	968	0	2610	7838
Stockage non agricole	165	1909	0	370	223	8569
Bâtiments commerciaux	980	140	167	36	274	4252
Bureaux	0	863	140	0	0	3003
Bâtiments culturels et loisirs	0	1711	214	278	0	3430

Source : D.R.E. Siclone

IV.2. Autres activités

Un commerce anime le bourg de Vrécourt. Il s'agit d'une boulangerie-pâtisserie. Les grandes surfaces sont disponibles à Contrexéville ou Neufchâteau.

Des entreprises et artisans sont installés sur la commune. Il s'agit d'un charpentier, un peintre, un ébéniste-restaurateur, un plombier et un électricien.

Un cabinet médical composé de trois cabinets (médecin, kinésithérapeute, infirmière) ainsi qu'une pharmacie sont implantés au cœur du bourg.

On recense également un garage, un gîte rural, une ferme équestre, la Ferme des Champs.

Notons que la boucherie a fermé en 1999 et qu'un salon de coiffure s'est installé en octobre 2006, sur la Place du Général Leclerc dans un local communal. La commune possède également un restaurant.

Rythme de construction des locaux autres qu'habitation

Les statistiques concernant la surface des locaux autres qu'habitation commencés sur une période de 10 ans permettent de connaître le rythme moyen de construction et l'évolution des locaux dans le territoire.

Sur cette période, la commune de Vrécourt n'a connu aucune construction de bâtiments commerciaux, ni construction de bureaux.

V. LES EQUIPEMENTS

Les équipements présents sur la commune de Vrécourt sont les suivants : la mairie, l'église, un cimetière, une école et un bureau de poste. La commune dispose également d'une salle des fêtes de 200 m², une salle des fêtes de 90 m² attenante à l'atelier municipal, une maison forestière de 20 m², une halle couverte avec sanitaires publics, une aire de jeux pour enfants ainsi qu'une aire de stationnement pour les poids lourds, proche du cimetière à l'entrée Est de Vrécourt en venant par la RD17.

Accessible depuis la rue des Prés, un ensemble d'équipements sportifs est offert aux habitants. On y recense un terrain de tennis, un panier de basket, une table de ping-pong et une aire de jeux pour enfants.

Les autres équipements (sportifs et socio-culturels) sont disponibles à Contrexéville ou Neufchâteau.

La vie de Vrécourt est animée par six associations (le Tennis Club, la Société de Chasse, l'Association des Parents d'Elèves, Jeunesse et Loisirs et les Aînés Ruraux, Vosges Cheval Nature).

Notons que le Tennis Club propose des cours et organise un tournoi annuel.

En empruntant le prolongement de la rue de la Croisette et en se dirigeant vers le bois de Sauru, une aire de pique-nique et un sentier de découverte ont été aménagés par la commune de Vrécourt.

L'école de Vrécourt, attenante à la mairie accueille 34 élèves répartis de la manière suivante : 12 enfants inscrits en cours maternelles, 6 en cours préparatoire, 11 élèves inscrits aux cours élémentaires et 5 aux cours moyens.

Les collégiens se rendent à Contrexéville et les lycéens à Mirecourt ou Neufchâteau.

La collecte des ordures ménagères est réalisée une fois par semaine par la Communauté de Communes de Bulgnéville. Les déchets collectés sont traités au centre de tri et d'enfouissement de Rambervillers.

Les objets encombrants sont enlevés une fois par an. Il existe une déchetterie à Bulgnéville.

CHAPITRE 2 :
CHOIX RETENUS POUR ETABLIR LE
P.A.D.D.

II.1. Les besoins

Equilibre social de l'habitat

Au cours de la dernière décennie (1996-2005), le rythme moyen de construction s'élève à 2 logements par an.

Les élus souhaitent maintenir ce rythme dans le domaine de la construction neuve.

Dans le domaine de l'habitat ancien, la dynamique de renouvellement de l'habitat dont témoignent les projets de réhabilitation déjà réalisés doit se poursuivre.

Développement économique

La commune de Vrécourt souhaite maintenir les activités économiques et artisanales existantes.

Afin de développer une dynamique économique, il s'agit de dégager des potentialités d'accueil pour les entreprises désirant s'implanter sur le ban communal.

En matière d'activité commerciale, le commerce local est un enjeu réel lié au dynamisme démographique et à l'évolution des habitudes de consommation. La dynamique démographique qui devrait découler de la création de nouvelles zones constructibles va certainement créer des besoins en commerces de proximité.

Il en est de même pour les professions libérales, les services publics et les services à la personne.

Par ailleurs, les exploitations agricoles existantes devront pouvoir s'étendre sans être concurrencées par le développement de l'habitat.

Equipements

La commune dispose d'équipements scolaires, sportifs et culturels. Les structures sportives et de loisirs sont satisfaisantes.

En revanche, de nouvelles extensions d'équipements existants sont à envisager.

Dans le cadre des futures zones d'extension, de nouvelles liaisons inter-quartiers devront être créées.

Les autres équipements d'infrastructures devront être réalisés au fur et à mesure du développement de l'urbanisation.

Protection de l'environnement

Les besoins de protection sont clairement identifiés. Il s'agit :

- de respecter les zones inondables,
- de préserver les zones humides,
- de protéger les massifs forestiers,
- de mettre en valeur le petit patrimoine rural,
- de limiter l'espace agricole constructible.

Aucun autre besoin n'a été recensé dans le cadre de cette élaboration.

II.2. Les objectifs de la commune

Les objectifs doivent refléter les volontés municipales exprimées par la collectivité locale et les priorités fixées pour son développement.

Ces choix constituent une option fondamentale des élus sur le devenir de leur commune. Evidemment, cette liberté de choix est limitée par les contraintes socio-économiques de la commune, par les caractères du territoire et les capacités financières locales.

La mise en œuvre d'un Plan Local d'Urbanisme va permettre à la commune de choisir les secteurs géographiques de développement de l'urbanisation en respectant les caractères fondamentaux du bourg.

Les objectifs de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme s'articulent autour de cinq grands thèmes :

La programmation et la maîtrise de l'extension urbanisée

La municipalité souhaite développer l'habitat dans le cadre d'une évolution maîtrisée et donner une nouvelle impulsion à l'avenir du bourg.

L'objectif est de libérer des terrains constructibles de façon à attirer une nouvelle population par du locatif ou par une ouverture à la construction, tout en préservant la cohérence, l'identité et le côté rural de la commune.

Ainsi, il s'agit de rechercher des secteurs d'urbanisation future en tenant compte de la structure paysagère du site et en reliant les différents quartiers entre eux. Il s'agit également de veiller à une bonne harmonie avec le bourg et une bonne intégration dans le paysage.

L'objectif premier est de dégager des secteurs d'extension en liaison avec le bâti existant, sous forme groupée autour du noyau existant et non sous forme d'étirement urbain.

Le potentiel de développement à vocation d'habitat ne devra pas plus s'étendre au-delà des dernières constructions à hauteur des trois entrées du bourg (entrée Est par la RD17 en venant de Saint Ouen les Parey, entrée Sud par la RD17 en venant de la RD1 et entrée Ouest par la RD24 en venant par la RD1). Il s'agit de stopper l'urbanisation le long des voies routières.

Le dimensionnement de ces zones devra également s'opérer dans le respect de l'échelle du bourg ainsi que ses caractéristiques rurales.

Enfin, il s'agit de maîtriser le rythme de développement dans le temps.

Le renforcement de l'identité du bourg

La commune de Vrécourt offre un cadre de vie agréable et les élus souhaitent conserver le caractère rural du village.

La municipalité souhaite respecter les caractéristiques et le niveau d'équipement du bourg.

L'objectif est de permettre la création d'équipements afin d'améliorer le cadre de vie.

Il s'agit également d'améliorer le cadre de vie en encourageant la mise en valeur du patrimoine architectural.

Le développement des activités

L'objectif comporte trois orientations. Il s'agit de :

- maintenir les activités artisanales, commerçantes et profession de santé avec notamment la maison de médicale ;
- mettre en place une offre attractive en direction d'entreprises artisanales ;
- offrir une diversité des fonctions en mixant habitat, commerces et artisanat.

La valorisation de l'offre de loisirs et touristique

L'objectif comporte cinq orientations. Il s'agit de :

- maintenir, voire étoffer le site de pique-nique et le sentier de découverte au Sud du bois de Sauru.
En empruntant le prolongement de la rue de la Croisette et en se dirigeant vers le bois de Sauru, une aire de pique-nique et un sentier de découverte ont été aménagés par la commune de Vrécourt. La commune souhaite maintenir, voire étoffer ce site, lieu de rencontre et de convivialité.
- maintenir le chemin de la Mothe permettent de rejoindre la cité de la Mothe, localisée sur le territoire communal d'Outremécourt en Haute-Marne ;
- maintenir et permettre le développement de la ferme équestre et ses chambres d'hôtes, occupant les anciens bâtiments de la ferme des Champs ;
- développer l'activité pêche lié à la présence du Mouzon ;

- permettre la création d'une aire de camping-car au sein du bourg, afin d'accueillir les vacanciers de passage.

Accessible depuis la rue des Prés, un ensemble d'équipements sportifs est offert aux habitants. On y recense un terrain de tennis, un panier de basket, une table de ping-pong et une aire de jeux pour enfants.

Afin de compléter ces équipements et afin de répondre à une demande de vacanciers de passage, une aire d'accueil pour camping-car pourra être réalisée.

La protection de l'environnement et du paysage

La municipalité a pour objectif de concilier développement urbain, prise en compte de la préservation du site ainsi que des richesses écologiques et paysagères.

Il s'agira de préserver les zones humides, de respecter les zones inondables en cantonnant l'urbanisation en dehors de ce périmètre, protéger les massifs forestiers et les zones de vergers, préserver le cadre environnemental et paysager, mettre en valeur le petit patrimoine rural et limiter l'espace agricole constructible.

L'objectif consistera également à mettre en valeur la vallée du Mouzon, à prendre en compte la sensibilité paysagère des espaces ouverts et à conserver des espaces de respiration au sein du bâti ancien.

La pérennisation de l'activité agricole

Les paysages sont fortement marqués par l'agriculture, activité liée au terroir qui constitue l'image de marque de la commune et témoigne de la tradition rurale du bourg.

Il s'agira de maintenir les exploitations agricoles déjà implantées sur le ban communal et de permettre leur développement si besoin dans un secteur en dehors du village, non concurrencé par l'habitat.

Il s'agira également de garantir la gestion des espaces ouverts au travers la vitalité du monde agricole et son rôle dans l'entretien des paysages.

Les besoins et objectifs développés ci-dessus expliquent les choix retenus pour établir le Projet d'Aménagement et de Développement et ce, dans le respect des principes du développement durable édictés dans l'article L.121-1 du Code de l'Urbanisme (cf chap. III).

Avant de poursuivre la lecture du rapport de présentation, il convient de prendre connaissance du Projet d'Aménagement et de Développement Durable, pièce centrale du Plan Local d'Urbanisme.

II.3. Compatibilité du P.A.D.D. avec les principes du développement durable

Les objectifs et les orientations de la présente élaboration exposés ci-dessus, répondent aux principes du développement durable.

Les choix retenus par les élus s'appuient sur l'état initial du site et tiennent compte des besoins qui en découlent.

Par ailleurs, ces choix ont été opérés dans le respect des prescriptions de l'article L.121-1 du Code de l'Urbanisme, qui fixent trois grands objectifs que tout projet d'urbanisme et de développement doit intégrer.

Il s'agit d'objectifs d'EQUILIBRE, de DIVERSITE et MIXITE et de PROTECTION.

Objectif d'EQUILIBRE

- **entre renouvellement urbain, développement urbain et maîtrisé et développement de l'espace rural** : l'accueil de populations nouvelles se fera d'une part, par la création de nouveaux logements à l'intérieur du périmètre urbain existant, et d'autre part, par la création de nouvelles zones d'extension.

La localisation de ces nouveaux quartiers s'est faite en tenant compte de différents critères (impact paysager, insertion urbaine, desserte et accès, servitudes, ...).

- **et la préservation des espaces agricoles et forestiers et la protection des espaces naturels et paysagers** : les espaces réservés à l'agriculture feront l'objet d'une protection accrue : les secteurs destinés à l'implantation d'exploitations agricoles seront limités dans l'espace afin de respecter (comme pour le choix de localisation des futurs quartiers résidentiels) l'insertion dans le paysage. Les massifs forestiers et les espaces de vergers seront individualisés sur le plan de zonage et accompagnés d'une réglementation spécifique garantissant leur préservation.

La protection des autres espaces naturels et paysagers sera également assurée par le biais des documents graphiques et réglementaires.

Objectif de DIVERSITE et de MIXITE SOCIALE

A Vrécourt, commune de milieu rural, la mixité sociale est présente au travers de la propriété familiale qui permet à des personnes disposant de faibles ressources (personnes âgées disposant d'une retraite réduite, famille modeste, petits agriculteurs, ...) de se loger.

Néanmoins, la question de la diversité de l'habitat se pose et doit être prise en compte.

Les programmes de création de logements veilleront à proposer un habitat diversifié : initiatives publiques et privées, logements individuels, en bande et/ou aidés, financement libre ou locatif aidé.

Le niveau d'équipement sera amélioré dans le cadre de cette présente élaboration.

Quant aux activités économiques, la commune de Vrécourt disposera d'une zone d'activités à court terme, afin d'accueillir de nouvelles entreprises ou artisans.

Objectif de PROTECTION

La localisation des zones d'extension future à vocation d'habitat répond au souci de recentrer le développement du bourg autour de l'espace bâti existant, pour faire de cet îlot un lieu de centralité. Elle permet «d'étoffer» la structure urbaine existante et d'éviter toute extension linéaire.

Les activités agricoles et économiques seront maintenues à une certaine distance de l'habitat afin d'éviter toute concurrence et toute nuisance entre ces deux modes d'occupation du sol.

La localisation de la zone d'extension future à vocation d'activités économiques permet de la « détacher » des futurs quartiers résidentiels.

Le zonage et le règlement viseront à assurer la prévention des risques naturels. Classement en zone indicée « i » pour les zones inondables.

La préservation des zones humides est assurée par une trame grisée portée au plan de zonage et dans le règlement des zones concernées, les futures constructions ou les futurs aménagements ne devront pas remettre en cause le fonctionnement des zones humides.

La sauvegarde des milieux sensibles et remarquables, naturels ou urbains sera garantie à travers le zonage et/ou le règlement : réglementation de l'aspect extérieur des constructions, délimitation et réglementation stricte du droit des sols des milieux naturels,

II.4. Les perspectives d'évolution

HABITAT

Réceptivité des espaces dans le tissu urbain existant

Dans le périmètre de l'urbanisation existante correspondant à la zone U, on peut estimer à une quarantaine le nombre de logements potentiels, par création de bâtiments nouveaux (lots potentiels à bâtir, sans tenir compte de l'occupation du sol, ni de la volonté d'urbanisation des propriétaires).

Réceptivité des espaces dans les zones d'extension

L'ensemble des zones AU représente 5 hectares, 3 hectares 30 étant réservés à long terme.

Sur la base de 8 logements par hectare, les zones d'extension représentent un potentiel :

- 14 lots à court-moyen terme (zones 1AU) ;
- 26 lots à plus long terme (zones 2AU).

Offre potentielle totale

Le potentiel de nouveaux logements dégagé ci-dessus en zones U et AU s'élève autour de 54 logements (sans tenir compte des zones 2AU).

POPULATION

Entre 1990 et 1999, la population de Vrécourt est restée stable. On enregistre 330 habitants. Selon les données communales de 2006, la population augmente pour retrouver son seuil de 1975. En effet, on recense 368 habitants, soit un apport de 38 habitants.

Cette tendance doit se poursuivre, voire s'accroître dans les années à venir.

Les élus se sont fixés un objectif à long terme (2020) de 500 habitants, soit une croissance de 130 habitants. Pour permettre d'accueillir un apport de population d'environ 130 habitants et sur une base moyenne de 2,48 personnes par ménage, un potentiel d'environ 50 parcelles doit être offert aux nouveaux arrivants.

Il ne s'agit toutefois que d'une hypothèse qui ne peut prévoir des événements qui pourraient fortement influencer les arrivées et départs de la population.

ACTIVITES

Le secteur localisé à l'entrée Sud de Vrécourt, classé en 1AUX et couvrant une superficie de 2 hectares 30 pourra accueillir de nouveaux artisans ou entreprises.

La dynamique économique de la commune de Vrécourt repose également sur l'agriculture. Les secteurs exclusivement réservés aux bâtiments agricoles permettront l'extension des exploitations agricoles existantes et permettront aux exploitants implantés dans les parties agglomérées de se délocaliser, sans être concurrencés par l'habitat.

CADRE DE VIE ET EQUIPEMENTS

La commune de Vrécourt a retenu un certain nombre d'aménagements qui concourront à l'amélioration du cadre de vie et du niveau d'équipement.

La création de nouvelles liaisons inter-quartiers sera réalisée dans le cadre des programmes d'extension de l'urbanisation.

Le niveau d'équipements de la commune sera amélioré à plus ou moins long terme avec notamment, la création d'un dispositif de traitement des eaux usées ainsi que la création d'une aire pour camping car.

Les réseaux suivront le développement de l'urbanisation afin de raccorder l'ensemble des constructions nouvelles.

Le cadre de vie sera préservé à travers la protection du patrimoine bâti et naturel.

Il n'est pas prévu de création d'équipements de superstructure dans le cadre de cette élaboration.

ACTIVITES

Le secteur localisé à la lisière du bois Saint Michel, classé en 1AUX et couvrant une superficie de 2 hectares 45 pourra accueillir de nouveaux artisans ou entreprises.

La dynamique économique de la commune de Vrécourt repose également sur l'agriculture. Les secteurs exclusivement réservés aux bâtiments agricoles permettront l'extension des exploitations agricoles existantes et permettront aux exploitants implantés dans les parties agglomérées de se délocaliser, sans être concurrencés par l'habitat.

CADRE DE VIE ET EQUIPEMENTS

La commune de Vrécourt a retenu un certain nombre d'aménagements qui concourront à l'amélioration du cadre de vie et du niveau d'équipement.

La création de nouvelles liaisons inter-quartiers sera réalisée dans le cadre des programmes d'extension de l'urbanisation.

Le niveau d'équipements de la commune sera amélioré à plus ou moins long terme avec notamment, la création d'un dispositif de traitement des eaux usées ainsi que la création d'une aire pour camping car.

Les réseaux suivront le développement de l'urbanisation afin de raccorder l'ensemble des constructions nouvelles.

Le cadre de vie sera préservé à travers la protection du patrimoine bâti et naturel.

Il n'est pas prévu de création d'équipements de superstructure dans le cadre de cette élaboration.

ESPACES NATURELS ET AGRICOLES

Le patrimoine agricole et naturel fera l'objet d'une délimitation et réglementation précises.

La zone inondable de part et d'autre du Mouzon sera clairement délimitée par un classement en zone indicée « i ».

Les zones humides identifiées sur le territoire communal seront identifiées au travers d'une trame grisée.

Afin de respecter le site et éviter tout mitage paysager, l'espace réservé à l'implantation des bâtiments agricoles sera limité en terme de superficie.

La protection des forêts est assurée par un classement en secteur Nf.

La protection des vergers est assurée par un classement en secteur UAj.

Plus ponctuellement, certains éléments remarquables naturels (chêne, noyer, saule, tilleuls) feront également l'objet d'une protection.

Notons également que les zones d'extension future ont été localisées autour de l'enveloppe urbaine existante ou en continuité urbaine.

CHAPITRE 3 :
DISPOSITIONS DU P.L.U. ET
JUSTIFICATION DES CHOIX DE
PLANIFICATION

III.1. Caractères généraux des zones

Les projets développés dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durable trouvent leur traduction dans les documents graphiques et mesures réglementaires du Plan Local d'Urbanisme.

Le Plan Local d'Urbanisme divise le territoire en autant de zones qu'il y a de quartiers ou d'espaces différents par leurs formes ou leurs vocations. A chacune de ces zones correspond un règlement qui définit avec précision les occupations et utilisations du sol qui y sont admises ainsi que les conditions de leur réalisation. Le cas échéant, ces zones sont subdivisées en secteurs de zone qui permettent de mettre en exergue certaines spécificités des règles d'urbanisme de tel ou tel lieu.

Le Plan Local d'Urbanisme de Vrécourt comporte quatre grandes catégories de zones : les zones urbaines (zones U), les zones à urbaniser (zones AU) les zones agricoles (zone A) et les zones naturelles et forestières (zones N).

Les zones urbaines U

Il s'agit d'espaces déjà urbanisés dans lesquels les équipements publics nécessaires aux constructions (voirie, réseau d'eau, d'assainissement, ...) existent ou sont en voie de réalisation. Dans ces zones, les terrains sont constructibles immédiatement.

Les **zones UA** correspondent au centre bourg de Vrécourt s'étendant de part et d'autre du Mouzon. Elles sont essentiellement affectées à l'habitat, aux services et activités qui en sont le complément normal. Elles sont caractérisées par un habitat traditionnel dense.

Afin de permettre le maintien de la mixité fonctionnelle, le règlement autorise la plupart des types de constructions d'habitat, d'artisanat, de commerce, d'équipement collectif, de bureaux et services.

Afin de préserver le patrimoine traditionnel lorrain, le permis de démolir a été instauré.

Les règles d'implantation tiennent compte de la situation existante : ainsi, pour garantir un effet de continuité visuelle, l'implantation à l'alignement devra être conservée sur les différents linéaires repérés graphiquement. Les autres constructions de la zone UA peuvent être édifiées à l'alignement ou suivant un recul maximum de 5 mètres.

Dans un souci d'intégration et de confortement de l'identité urbaine, la hauteur des constructions est limitée à 10 mètres au faîtage et, pour les linéaires repérés graphiquement, la référence est celle des constructions voisines.

Dans le respect de l'identité du centre bourg de Vrécourt, le Plan Local d'Urbanisme a réglementé l'article 11. Dans les alignements de façade en ordre continu le long des rues repérés graphiquement, les ouvertures seront plus hautes que larges, les parties voûtées et les encadrements en pierre de taille seront conservés ainsi que les volets battants. Les saillies en toiture, les saillies de balcons et les caissons extérieurs de volets roulants sont interdits.

Les matériaux de toitures autorisés sont ceux qui respectent l'aspect et la couleur de la terre cuite traditionnelle et les faîtages principaux seront placés parallèlement à la rue. Les couleurs des façades sont réglementées : les couleurs vives et la couleur blanche sont interdites.

Les clôtures sur le domaine public sont réglementées : la hauteur maximale est limitée à 1,50 mètre, celle du mur bahut à 0,50 mètre.

Afin de maîtriser les constructions d'annexes, deux règles ont été définies : l'emprise au sol des annexes ne devra pas dépasser 50 m², surfaces cumulées, par unité foncière et la hauteur des annexes est limitée à 5 mètres au faîtage.

Afin de garantir un bon fonctionnement urbain, le stationnement des véhicules correspondant aux besoins des constructions et installations doit être assuré en dehors du domaine public.

Secteur UAi : il s'agit des secteurs accueillant des constructions et soumis aux risques d'inondations liés aux débordements du Mouzon. Deux petits secteurs ont été identifiés au Nord du lieu-dit « Champ Saint Martin » ainsi qu'un secteur au Sud de la rue des Prés. Seuls, sont autorisés les équipements d'infrastructure et les ouvrages techniques à condition qu'ils soient nécessaires au fonctionnement du service public ou d'intérêt collectif. La superficie des secteurs UAi atteint 86 ares.

Secteur UAj : il s'agit des secteurs abritant des vergers. Ces derniers sont à préserver de constructions. Trois petits secteurs ont été identifiés : le premier est localisé à l'arrière du bâtiment de la mairie, le second se situe ruelle du Général Leclerc, et le troisième anime un espace localisé entre l'arrière de la salle polyvalente et le lotissement de la Corvée du Château . Seuls, sont autorisés les abris de jardin qui seront limités à 20 m² d'emprise au sol et leur hauteur est limitée à 5 mètres au faîtage. La superficie des secteurs UAj atteint 70 ares.

La superficie totale des zones UA s'élève à 25 hectares 81, soit 2,08% de l'ensemble du territoire communal.

Les **zones UB** correspondent aux zones d'extension de Vrécourt. Il s'agit de zones urbaines équipées. Elles sont essentiellement affectées à l'habitat, aux services et activités qui en sont le complément normal. Elles sont caractérisées par un habitat de type pavillonnaire.

Les zones UB englobent d'une part le lotissement du Parterre et le lotissement desservi par la rue de la Corvée du Château (4 ha 25) et d'autre part les constructions récentes et une grande parcelle communale non bâtie, localisée à l'entrée Sud du bourg au lieu-dit « Pierre » (2ha 50).

Concernant le secteur de « Pierre », des orientations particulières d'aménagement ont été définies concernant les accès et les schémas de voirie afin de garantir un aménagement cohérent de la zone. Notons que ce secteur communal constitue l'entrée de Vrécourt en empruntant la RD17.

Afin de sécuriser les accès aux futures constructions de ce secteur, tout accès direct aux parcelles est interdit depuis la RD17.

Afin de garantir une qualité paysagère sur ce secteur, il s'agit d'une part de maintenir la haie de charmille existante longeant la RD17 et d'autre part de réaliser des plantations le long de la future voie structurante. Cet alignement permettra également d'assurer une transition entre le domaine public et privé.

Le document d'Orientations Particulières d'Aménagement impose les accès et le principe de desserte. La localisation détaillée sera finalisée lors de l'élaboration du plan d'aménagement de ce secteur. Il s'agira de réaliser un bouclage afin d'éviter le phénomène d'impasse pour ce nouveau quartier résidentiel.

Les accès et le schéma de voirie ont pour but de garantir un aménagement cohérent de ce secteur.

Suivant le tracé de la future desserte routière du site, une circulation douce devra être aménagée.

Elles présentent des caractéristiques beaucoup moins homogènes qu'en UA et regroupent des constructions d'architecture variée.

Les règles applicables à ces zones tiennent compte de la configuration du bâti existant. Comme pour le centre ancien, les occupations et utilisations du sol admises en UB sont diverses et respectent le caractère résidentiel de la zone.

Les règles d'implantation tiennent compte de la situation existante : ainsi, l'implantation des nouvelles constructions devra respecter un recul minimum de 5 mètres avec un maximum de 10 mètres à compter de la limite d'emprise de la voie publique ou privée ouverte à la circulation.

Les clôtures sur le domaine public sont réglementées : la hauteur maximale est limitée à 1,50 mètre, celle du mur bahut à 0,50 mètre.

Afin de maîtriser les constructions d'annexes, deux règles ont été définies : l'emprise au sol des annexes ne devra pas dépasser 50 m², surfaces cumulées, par unité foncière et la hauteur des annexes est limitée à 5 mètres au faîtage.

Afin de garantir un bon fonctionnement urbain, il est exigé deux places de stationnement minimum par logement.

Secteur UBi : il s'agit des secteurs accueillant des constructions et soumis aux risques d'inondations liés aux débordements du Mouzon.

Un unique secteur a été identifié. Il s'agit des constructions implantées à l'Ouest de la rue des Fourneaux.

Seuls, sont autorisés les équipements d'infrastructure et les ouvrages techniques à condition qu'ils soient nécessaires au fonctionnement du service public ou d'intérêt collectif.

La superficie des secteurs UBi atteint 1 hectare 10.

La superficie totale des zones UB s'élève à 8 hectares, soit 0,64% de l'ensemble du territoire communal.

La **zone UX** correspond à une zone urbaine équipée, réservée aux activités artisanales et économiques ainsi qu'aux services, bureaux et activités annexes qui y sont liées.

Située à l'entrée Ouest du bourg, après les installations d'une exploitation agricole, elle englobe les bâtiments d'activités d'une entreprise desservie par la rue du Champ Saint Martin.

Les conditions d'occupation et d'utilisation du sol dans la zone UX ont été limitées à l'usage principal de la zone.

Les constructions à usage d'habitation sont admises uniquement s'il s'agit d'un logement de fonction ou de gardiennage pour les personnes dont la présence sur place s'avère indispensable.

Sauf impératifs techniques, la hauteur maximale des constructions est limitée à 12 mètres au faîtage.

L'aspect extérieur des nouvelles constructions devra respecter le caractère des lieux avoisinants, l'harmonie des sites et paysages ainsi que les perspectives monumentales. Afin d'assurer une harmonie, les couleurs dominantes des matériaux seront le vert et le gris dans des gammes foncées et mates.

Cet aspect extérieur a été précisé dans un objectif de bonne insertion paysagère mais également d'harmonie entre les différents bâtiments d'activités.

Afin de faciliter le fonctionnement et la circulation, les accès, voiries et stationnement devront être adaptés et répondre aux besoins des opérations.

La superficie totale de la zone UX s'élève à 90 ares, soit 0,07% de l'ensemble du territoire communal.

Les zones à urbaniser AU

Les zones AU sont des zones "en mutation". Elles sont au moment de leur classement encore naturelles, peu ou insuffisamment équipées (voirie, assainissement, ...), mais sont destinées à recevoir les extensions urbaines de la commune. Il s'agit d'un classement provisoire; les espaces concernés étant voués à être urbanisés à plus ou moins long terme.

Leurs programmes et leurs formes urbaines sont définis ; le règlement a fixé les conditions de leur urbanisation.

Leur aménagement pourra être réalisé en totalité ou par phase et à condition que chaque phase soit compatible avec celui de la totalité de la zone et que les réseaux soient calibrés pour l'ensemble de la zone. Les équipements publics nécessaires devront être réalisés ou programmés dans le respect des textes en vigueur, avant toute délivrance d'autorisation d'occuper ou d'utiliser le sol.

Le zonage proposé dans le cadre de cette élaboration distingue les zones 1AU, 1AUX et 2AU.

La zone 1AU est une zone d'urbanisation future à court ou moyen terme, destinée à permettre l'extension de l'agglomération. C'est une zone non équipée ou partiellement équipée, destinée à l'habitat, aux services et aux équipements collectifs.

Un unique secteur a été défini. Il s'agit du secteur situé au Sud du bourg, au lieu-dit «Corvée» offre une superficie de 1 hectare 70.

Ce secteur jouxte une zone d'urbanisation récente desservie par la rue de la Corvée du Château.

Il est aujourd'hui occupé par de la prairie pour moitié et le restant de la surface est occupé par des cultures. Les observations réalisées sur le terrain n'ont relevé aucune espèce d'oiseaux protégée dans ce secteur.

La localisation de cette zone d'extension permettra de densifier le bourg de Vrécourt en évitant ainsi un étalement urbain néfaste pour l'environnement mais également pour la vie communale.

Ce secteur ne pourra s'urbaniser que par le biais d'une opération d'aménagement d'ensemble concernant la totalité de la zone 1AU et respectant les orientations d'aménagement décrites ci-après.

Concernant le secteur de «Corvée», des orientations particulières d'aménagement ont été définies concernant les accès et les schémas de voirie afin de garantir un aménagement cohérent de la zone.

Afin de garantir une qualité paysagère sur ce secteur, il s'agit de réaliser des plantations le long de la future voie structurante. Cet alignement permettra également d'assurer une transition entre le domaine public et privé.

Le document d'Orientations Particulières d'Aménagement impose les accès et le principe de desserte. La localisation détaillée sera finalisée lors de l'élaboration du plan d'aménagement de ce secteur. Il s'agira de réaliser un bouclage sous forme d'équerre, voirie reliant la rue de la Corvée du Château à la RD24.

Les accès et le schéma de voirie ont pour but de garantir un aménagement cohérent de ce secteur.

Afin de ne pas «bloquer» l'urbanisation future de Vrécourt dans les 20 ans à venir, une ouverture devra être réservée au Sud du secteur.

Suivant le tracé de la future desserte routière du site, une circulation douce devra être aménagée. Elle permettra également de relier ce nouveau quartier aux ruelles existantes menant au cœur du village.

Un espace complémentaire offrant des dimensions modestes devra s'insérer dans la composition urbaine. Il s'agit de l'aménagement d'une aire de jeux pour enfants.

Les réseaux techniques existants à la périphérie de cette zone présentent une capacité suffisante pour desservir ce nouveau quartier. Les constructions seront autorisées au fur et à mesure, que seront réalisés les équipements internes à la zone (réseau d'eau, réseau d'assainissement, réseau d'électricité, protection incendie, ...).

Afin de permettre le maintien de la mixité fonctionnelle, le règlement autorise la plupart des types de constructions d'habitat, d'artisanat, de commerce, d'équipement collectif, de bureaux et services.

Afin de favoriser une diversité de l'habitat (pavillons individuels, maisons accolées, petits collectifs, ...), les conditions d'implantation des constructions sont souples et la hauteur des constructions est fixée à 10 mètres au faîtage.

Par ailleurs, dans un souci de respect des espaces de vie voisins, l'emprise au sol et la hauteur des constructions des annexes ont été réglementées.

Dans le respect de l'identité du centre bourg de Vrécourt, le Plan Local d'Urbanisme a réglementé l'article 11. Les matériaux de toitures autorisés sont ceux qui respectent l'aspect et la couleur de la terre cuite traditionnelle et les faîtages principaux seront placés parallèlement à la rue. Les couleurs des façades sont réglementées : les couleurs vives et la couleur blanche sont interdites.

Les clôtures sur le domaine public sont réglementées : la hauteur maximale est limitée à 1,50 mètre, celle du mur bahut à 0,50 mètre.

Afin de garantir un bon fonctionnement urbain, il est exigé deux places de stationnement minimum par logement.

Afin de limiter l'impact sur l'environnement, tant d'un point de vue écologique que paysager, des recommandations pour les essences d'arbres à planter ont été définies.

Les mirabelliers, les pommiers, les cerisiers, les poiriers et les noyers correspondent aux variétés fruitières les plus représentées sur le territoire communal. Pour les haies, il s'agit du prunellier, du noisetier, du rosier, de l'aubépine ou pour les haies arborescentes, on pourra planter du frêne commun, du chêne sessile ou du charme.

Quant aux autres arbres à haute tige, ils seront choisis par mi les chênes, les hêtres, les merisiers, les érables, les charmes et les trembles.

La superficie totale de la zone 1AU s'élève à 1 hectare 70, soit 0,14% de l'ensemble du territoire communal.

La **zone 1AUX** est une zone d'urbanisation future à court ou moyen terme, destinées aux activités économiques, artisanales et commerciales.

Un unique secteur couvrant une superficie de 2 hectares 30 et localisé à l'entrée Sud de Vrécourt au-delà du bois Saint Michel, a été classé. Ce secteur est occupé par de la prairie. Les études n'ont relevé sur le secteur « Aulnois » aucune espèce patrimoniale ou d'intérêt communautaire.

La parcelle n°25 constitue une propriété communale.

La zone urbanisable se situe en recul par rapport à la RD17 (marge de recul de 20 mètres).

La zone 1AUX est notamment prévue pour accueillir de nouveaux artisans ou entreprises.

Le droit des sols de ce secteur répond à sa vocation très spécifique c'est-à-dire réservée aux activités industrielles, commerciales, d'artisanat, de bureaux et de services.

Les caractéristiques des accès et des voies futurs seront dimensionnées afin d'assurer une certaine sécurité et un bon fonctionnement de la zone.

La hauteur des constructions est fixée à 12 mètres au faitage.

Dans un objectif de qualité paysagère, les enduits, la coloration des bardages métalliques et des huisseries de couleur vive sont interdits.

L'aspect extérieur des nouvelles constructions devra respecter le caractère des lieux avoisinants, l'harmonie des sites et paysages ainsi

que les perspectives monumentales. Afin d'assurer une harmonie, les couleurs dominantes des matériaux seront le vert et le gris dans des gammes foncées et mates.

Les clôtures devront être aussi discrètes que possible et il sera préféré des clôtures métalliques d'un ton vert sombre.

La plantation d'écrans végétaux d'essences locales devra dissimuler les dépôts, les aires de stationnement,

Cette future zone à vocation d'activités située à l'écart du village, a été recherchée afin de limiter les nuisances des futures activités que cette zone pourrait accueillir.

Afin de réduire l'impact paysager de cette future zone d'activités, classée en 1AUx, des orientations particulières d'aménagement ont été définies

Afin de sécuriser les accès aux futures constructions de ce secteur, tout accès direct aux parcelles est interdit depuis la RD17.

Afin de garantir une qualité paysagère sur ce secteur, il s'agit d'une part de maintenir l'alignement de peupliers existant longeant la RD17 et d'autre part de réaliser un espace paysager à hauteur du secteur formant un triangle entre la RD17 et le chemin de l'Aulnois.

Le document d'Orientations Particulières d'Aménagement impose les accès et le principe de desserte. La localisation détaillée sera finalisée lors de l'élaboration du plan d'aménagement de ce secteur.

L'accès se fera depuis le chemin de l'Aulnois. Puis, une desserte routière interne à la zone devra être réalisée. Elle devra former un bouclage afin d'éviter le phénomène d'impasse pour ce nouveau quartier accueillant des bâtiments à vocation d'activités.

Les accès et le schéma de voirie ont pour but de garantir un aménagement cohérent de ce secteur.

Il est à noter également que la zone 1Aux respectera un certain recul vis-à-vis des zones agricoles du P.L.U..

La superficie totale de la zone 1AUX s'élève à 2 hectares 30, soit 0,18% de l'ensemble du territoire communal.

Les zones 2 AU à urbaniser à long terme

Les zones 2AU correspondent à des zones d'urbanisation future à vocation d'habitat. Ce sont des zones non équipées, destinées au développement de l'urbanisation à long terme. Elles constituent une sorte de « réserve foncière ».

Actuellement, ces zones sont occupées par de la prairie pâturée. Les observations réalisées dans le cadre du Document d'Objectifs n'ont relevé aucune espèce d'oiseaux patrimoniale ou d'intérêt communautaire dans ce secteur.

Aucune urbanisation n'y sera admise dans le cadre du présent P.L.U.. Elles ne peuvent être urbanisées que dans le cadre d'une modification ou d'une révision du présent plan.

Seules, quelques occupations et utilisations du sol (relatives aux infrastructures) y sont admises dans l'immédiat.

Deux zones ont été définies. Il s'agit d'une zone couvrant une superficie de 1 hectare 70 et se localisant à l'Est de la zone d'urbanisation récente desservie par la rue de la Corvée du Château, au lieu-dit «Ecuelle». Au Nord, elle jouxte les arrières de constructions anciennes desservies par la rue du Haut de la Croix et à l'Ouest, les installations d'une exploitation agricole qui cessera son activité très prochainement.

La seconde zone offrant une superficie de 1 hectare 60 constitue le prolongement de la zone 1AU, située au Sud-Est du lotissement de la corvée du Château.

Concernant le secteur de «Ecuelle», des orientations particulières d'aménagement ont été définies concernant les accès et les schémas de voirie afin de garantir un aménagement cohérent de la zone.

Afin de sécuriser les accès aux futures constructions de ce secteur, tout accès direct aux parcelles est interdit depuis la RD24. Ce secteur constitue l'entrée Est de Vrécourt en venant de Sauville.

Afin de garantir une qualité paysagère sur ce secteur, il s'agit de réaliser des plantations le long de la future voie structurante. Cet alignement permettra également d'assurer une transition entre le domaine public et privé.

Le document d'Orientations Particulières d'Aménagement impose les accès et le principe de desserte. La localisation détaillée sera finalisée lors de l'élaboration du plan d'aménagement de ce secteur. Il s'agira de réaliser un bouclage reliant la rue du Haut de la Croix (amorce avec l'emplacement réservé n°2) à la RD24.

Les accès et le schéma de voirie ont pour but de garantir un aménagement cohérent de ce secteur.

Afin de ne pas «bloquer» l'urbanisation future de Vrécourt dans les 20 ans à venir, une ouverture devra être réservée à l'Est du secteur.

Suivant le tracé de la future desserte routière du site, une circulation douce devra être aménagée.

La superficie des zones 2AU atteint 3 hectares 30, soit 0,26% de l'ensemble du territoire communal.

La superficie totale des zones AU s'élève à 7 hectares 30, soit 0,58% de l'ensemble du territoire communal.

La zone agricole A

La zone A est une zone naturelle, correspondant à l'ensemble des sites des exploitations agricoles et leur potentiel de développement.

Suite à l'entrée en vigueur de la loi Solidarité et Renouvellement Urbain (S.R.U.), la délimitation et la réglementation de cette zone ont été précisées : seules, les constructions liées et nécessaires à l'activité agricole y seront admises.

Dans ce présent plan, la zone A englobe les exploitations agricoles existantes sur le ban communal et les projets d'extension.

Sept secteurs ont été définis :

- au Nord du centre bourg : un secteur englobant plusieurs bâtiments agricoles, desservi par chemin rural du Cul des Riaux ;
- au Nord du centre bourg : le secteur desservi par la rue de la Croisette ;
- à l'entrée Ouest du bourg, un secteur situé au lieu-dit « Aulnois » ;
- au Sud du centre bourg : deux secteurs situés au lieu-dit « Colombier » et desservis par la rue des Fourneaux ;
- au Nord-Est du ban communal : un secteur localisé en dehors de l'espace urbanisé, à hauteur du lieu-dit « Aux Champs » et desservi par la voie menant au bois de Sauru ;
- au Sud du village, à l'entrée de Vrécourt englobant des bâtiments pouvant accueillir des chevaux.

Pour éviter tout mitage paysager tout en répondant au besoin, les nouveaux bâtiments agricoles ne pourront s'implanter que dans les zones A.

Afin de garantir la meilleure intégration des futurs bâtiments agricoles dans l'environnement naturel remarquable de la commune, des prescriptions concernant l'aspect extérieur ont été définies. Il s'agit notamment de la couleur des toitures dont les dominantes seront le rouge et le gris. Afin de minimiser l'impact des bâtiments dans le paysage, les couleurs vives et la couleur blanche sont interdites. Le revêtement en bois des façades ou partie de façade est vivement recommandé.

L'ensemble des terres agricoles couvre une superficie de 858 hectares 50, ce qui représente 6,86% du ban communal.

Les zones naturelles et forestières N

Elle porte sur des milieux qu'il convient de protéger en raison soit :

- de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique ,
- de l'existence d'une exploitation forestière,
- ou de leur caractère d'espace naturel.

La **zone N** est une zone non équipée constituant un espace naturel qui doit être préservé de toute forme d'urbanisation en raison de la qualité du paysage et du caractère des éléments naturels qui le composent.

Dans la zone N proprement dite (à l'exclusion du secteur Nf, Ni et Nh), aucune occupation et utilisation du sol n'est admise dans cette zone à l'exception des abris d'animaux, de celles à vocation d'infrastructure ainsi que les transformations ou modifications destinées à apporter des améliorations aux constructions existantes et les changements de destination des constructions existantes.

La zone N comporte trois secteurs présentant une spécificité particulière.

Secteur Nf : il s'agit d'une zone naturelle correspondant aux espaces boisés s'étendant sur cinq secteurs du territoire.

Le plus grand secteur correspond au bois de Sauru situé au Nord-Est du ban communal (99 hectares 20). Le bois Saint Michel couvrant une superficie de 25 hectares 90 est traversé par la RD17. Les massifs boisés de Champ Cheveau (15 hectares 80) et le Petit Bois le Rond (9 hectares 65) ont été impactés par le tracé de l'autoroute A31. Enfin, le Grand Bois le Rond (43 hectares 45) occupe la partie méridionale du ban communal et est limité au Sud par le tracé du Mouzon.

Seuls sont autorisés les aménagements destinés à améliorer la qualité de la forêt, les constructions et installations nécessaires à l'entretien et à l'exploitation de la forêt ainsi que les aires de stationnement et les affouillements et exhaussements de sol.

La superficie des secteurs Nf atteint 194 hectares, ce qui représente 15,60% du ban communal.

Secteur Ni : il s'agit du secteur non équipé soumis aux risques d'inondations liés aux débordements du Mouzon.

Il se développe de part et d'autre du cours d'eau sur toute sa longueur, traversant le ban communal selon un axe Nord-Sud.

Toute construction y est interdite.

La superficie des secteurs Ni atteint 205 hectares 10, ce qui représente 16,42% du ban communal.

Secteur Nh : il s'agit d'un secteur englobant la ferme des Champs et un bâtiment agricole.

Seuls sont autorisés les nouvelles constructions liées à l'activité de la ferme équestre ainsi que les agrandissements, modifications et extensions des constructions existantes à condition que les réseaux soient suffisants.

Il sera également autorisé le changement de destination ainsi que les carrières (grand manège d'équitation) dont l'emprise au sol sera limitée à 1000 m² et la hauteur au faîtage ne devra pas excéder 10 mètres.

La superficie du secteur Nh atteint 3 hectares, ce qui représente 0,25% du ban communal.

La superficie totale de la zone N s'élève à 1118 hectares 49, soit 89,77% de l'ensemble du territoire communal.

III.2. Cohérence du zonage avec les objectifs d'urbanisme

Le zonage correspond à la prise en compte des spécificités du tissu communal telles qu'elles ont été analysées en première partie, et des objectifs de la commune.

Les zones urbaines couvrent 2,79% du ban communal.

Les espaces agricoles représentent 6,86% de la superficie totale.

Les espaces naturels atteignent 89,77% de la superficie totale.

Le zonage N, Nf naturel et forestier, respecte l'objectif de préservation des espaces naturels.

Le zonage Ni respecte l'objectif d'identification des zones inondables et la trame grisée respecte l'objectif d'identification des zones humides.

La localisation des zones d'extension à vocation d'habitat est programmée sur les espaces les plus favorables décrits dans l'analyse. Les zones à urbaniser couvrent 0,58% du ban communal.

III.3. Le programme d'équipement

La présente élaboration inscrit l'emplacement réservé n°3 localisé au cœur du bourg, place du Général Leclerc, destiné à la réalisation de logements sociaux et / ou de commerces.

Afin d'améliorer le niveau d'équipement du bourg, un emplacement réservé a été défini. Il s'agit de l'emplacement réservé n°4 pour la création d'un lagunage, au lieu-dit « Mières ».

Afin d'assurer une bonne accessibilité à la zone 2AU localisée au lieu-dit «Ecuelle», l'emplacement réservé n°2 permettra l'accès à cette zone depuis la rue du Haut de la Croix.

En outre, afin d'assurer une liaison piétonne entre le centre bourg ancien et les zones d'extension récente et celles à venir, l'emplacement réservé n°1 permettra la création d'un sentier.

III.4. Éléments protégés au titre de la Loi Paysage

Au titre de l'article L.123.1.7^{ème} du Code de l'Urbanisme, les éléments naturels et bâtis repérés dans les planches photographiques et numérotés au plan de zonage, sont protégés par l'obligation d'obtenir une autorisation dans le cadre de projet de modification, la démolition et la destruction de ces éléments étant interdite.

Éléments naturels

- 1- Noyer, à la Ferme des Champs
- 2- Chêne, à la Maladière, entrée Sud-Ouest
- 3- Tilleul, rue des Fourneaux
- 4- Saule, rue du Moulin
- 5- Tilleul, place du Général Leclerc
- 6- Tilleul, place du Marché
- 7- Pont en pierre franchissant le Mouzon

LOCALISATION DES ELEMENTS REMARQUABLES



Commune de VRECOURT



1- Noyer, à la Ferme des Champs



**2- Chêne, à la Maladière, entrée
Sud-Ouest de Vrécourt**



3- Tilleul, rue des Fourneaux



4- Saule, rue du Moulin



5- Tilleul, place du Général Leclerc



6- Tilleul, place du Marché



7- Pont en pierre franchissant le Mouzon

CHAPITRE 4 :

**INCIDENCES DE LA MISE EN ŒUVRE
DU P.L.U. ET MESURES
COMPENSATOIRES**

INCIDENCES SUR LES MILIEUX NATURELS, LES PAYSAGES ET LES MILIEUX AGRICOLES ET FORESTIERS

Espaces naturels à protéger et corridors biologiques

Objectifs du PLU : - Préserver le site.

- Préserver les zones humides.

- Respecter les zones inondables en cantonnant l'urbanisation en dehors de ce périmètre, protéger les massifs forestiers, préserver les richesses écologiques et environnementales.

Incidences du projet : Le zonage fixe des droits des sols restrictifs pour les espaces naturels à forte valeur écologique.

Forêt et boisements : les espaces boisés sont préservés de l'urbanisation (zonage Nf). Plusieurs arbres sont classés au titre de l'article L. 123-1-7°. L'ensemble des zones forestières est classé en Espaces Boisés Classés à conserver.

Prairies : la plupart des prairies sont préservées (classées N). Cependant, les zones d'extension sont prévues sur des espaces de prairie.

Ces zones d'extension futures sont programmées en continuité du noyau bâti existant, ce qui limite l'impact négatif.

Haies et vergers : les haies, sans faire l'objet d'une protection au titre de la loi Paysage, sont préservées par le zonage N.

Au sein du tissu bâti, les vergers ont été identifiés et classés en zone UAj. Notons le projet de verger-conservatoire à l'arrière du bâtiment de la mairie.

Sur le reste de la partie agglomérée, il existe peu de vergers réellement constitués, mais plutôt des arbres fruitiers situés en fonds de parcelles urbanisées de l'habitat villageois.

L'implantation des constructions en zone U impose l'alignement ou un recul maximum de 10 mètres pour les nouvelles constructions. Ces normes protègent de fait les jardins en fond de parcelle, permettant le maintien d'un espace vert diversifié en essences arborées.

Terres de cultures : les terres de culture représentent une faible part de l'espace agricole. Elles sont toutes affectées dans un zonage N.

Zones inondables : elles constituent un périmètre classé en zone naturelle Ni, et donc protégé.

Zones humides : elles ont été identifiées et affectées dans une trame grisée au plan de zonage, et donc préservées.

Espèces protégés au titre de NATURA 2000 (ZPS)

Objectifs du PLU : limiter l'impact de l'urbanisation sur les espèces d'oiseaux protégées au titre de Natura 2000.

Incidences du projet :

Trois espèces d'intérêt communautaire sont répertoriées sur la commune : la Bondrée apivore, le Faucon hobereau et la Huppe fasciée.

La Bondrée apivore est un oiseau inféodé aux espaces forestiers. Aucun de ces espaces n'est concerné par un projet d'urbanisation.

Le Faucon hobereau et la Huppe fasciée affectionnent les prairies parsemées de haies et buissons. Les haies sont préservées de l'urbanisation.

Ces espèces patrimoniales nécessitent des espaces ouverts soit pour leur reproduction, soit comme aire de nourrissage.

Certaines, comme la huppe fasciée, affectionnent les haies et zones buissonnantes.

Ces espaces sont préservés par un zonage adéquat.

Les zones d'urbanisation future vont concerner les espèces familières des espaces ouverts de type prairies ou cultures. Le prélèvement sur ces espaces par les zones AU va représenter environ 1% des espaces ouverts.

Les zones AU ont été par ailleurs programmées en continuité directe avec le tissu bâti. Ainsi, elles ne participent pas à la fragmentation de l'espace naturel. Une exception toutefois, la zone 1AUX, en prairie pâturée sur une surface de 2 hectares 30.

Paysages et cadre de vie

Objectifs du PLU : protéger les paysages caractéristiques de la commune.

Incidences du projet : Le P.L.U. contient l'urbanisation dans un périmètre restreint. Seule, la zone 1AUX permet l'extension de constructions en dehors du noyau originel.

Le reste du ban communal présentera un cadre paysager stable, très majoritairement en prairies.

Espaces agricoles

Objectifs du PLU : limiter l'espace agricole constructible.

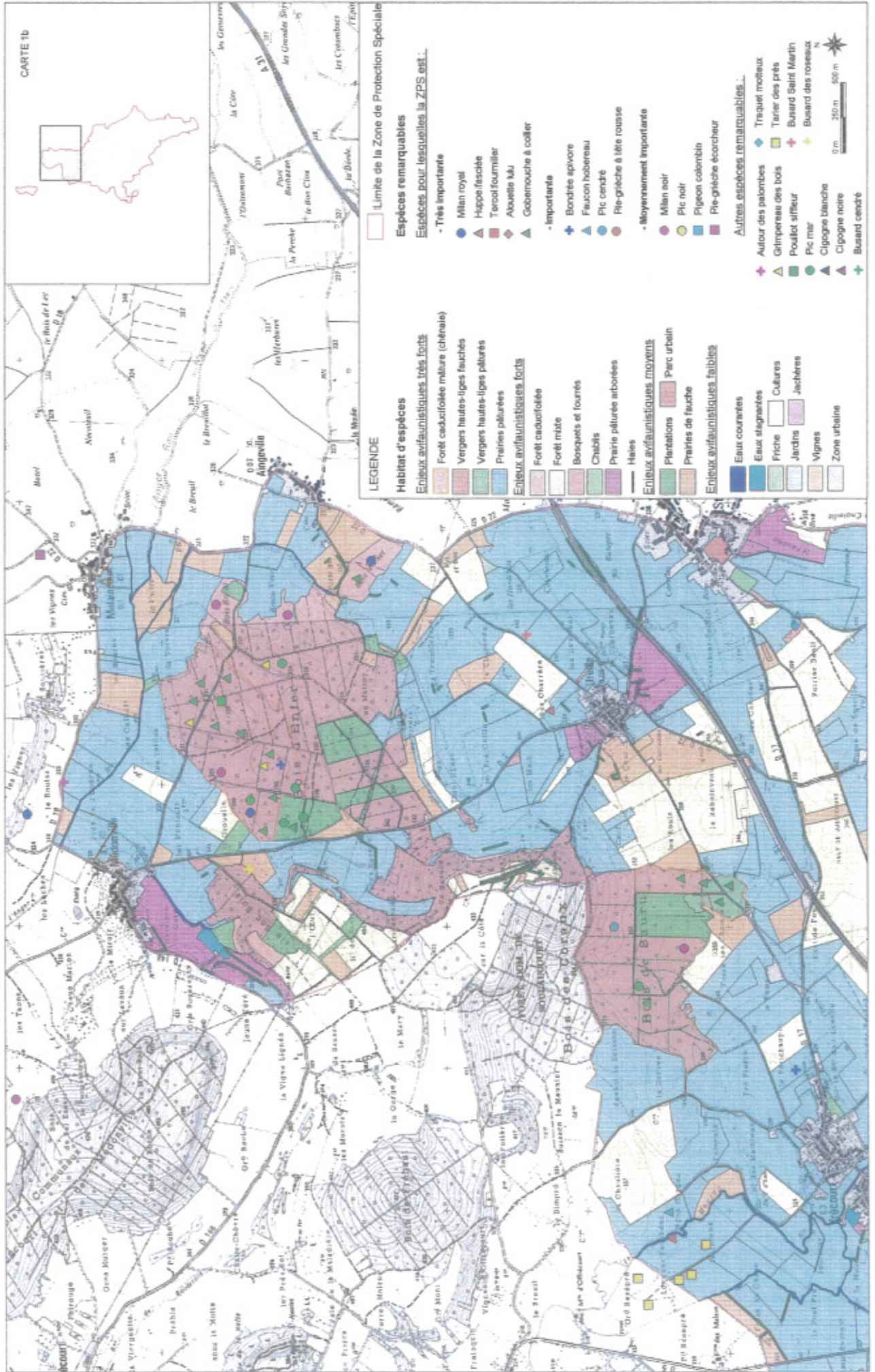
Incidences du projet :

L'espace exploité est très majoritaire. Il est composé en très grande partie de prairies et constitue le principal aspect paysager de la commune.

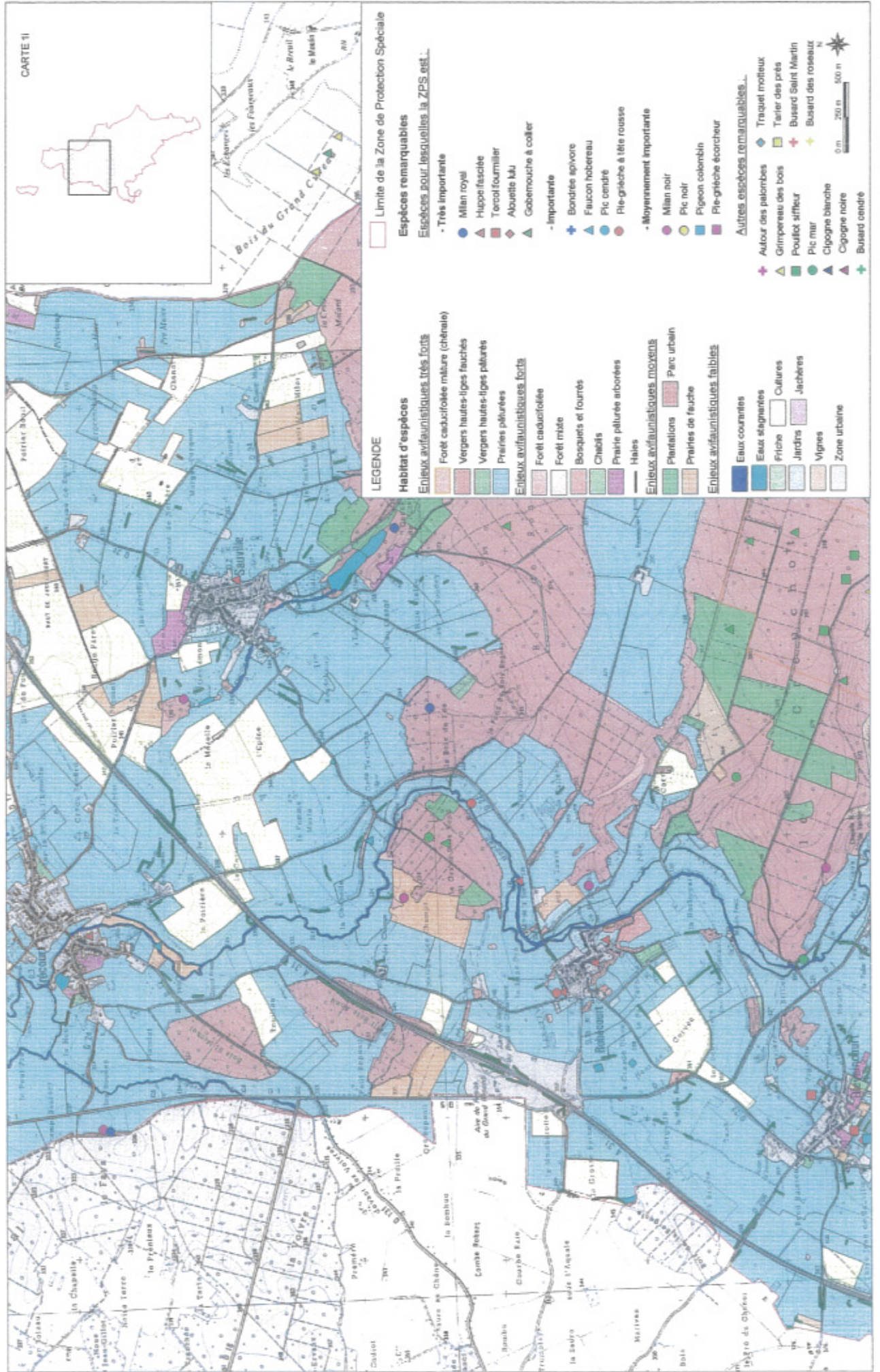
Les exploitations agricoles sont classées en zone A. Le périmètre de ces zones permet à chacune d'entre elles de se développer.

Les terres agricoles sont classées en zone N, ce qui permet d'éviter le mitage du territoire par des bâtiments agricoles épars.

CARTOGRAPHIE DES ESPÈCES REMARQUABLES ET DES ENJEUX AVIFAUNISTIQUES



CARTOGRAPHIE DES ESPÈCES REMARQUABLES ET DES ENJEUX AVIFAUNISTIQUES





Différents habitats présentant des enjeux avifaunistiques : les vieux arbres et vergers, les forêts caducifoliées et les prairies pâturées
 © A. CAROD - BIOTOPE



Oiseaux pour lesquels la ZPS joue un rôle très important pour la conservation des populations lorraines :
 De gauche à droite et de haut en bas :
 Gobemouche à collier, Alouette lulu, Milan royal, Torcol fourmilier,
 Huppe fasciée
 Source : <http://www.oiseaux.net>



Tissu urbain, Patrimoine

Objectifs du PLU : - pérenniser le tissu bâti traditionnel et éviter toute mutation de la silhouette du bourg.

- mettre en valeur le petit patrimoine rural.

Incidences du projet : Les futures zones d'extension jouxtent l'espace déjà urbanisé et viennent renforcer le tissu urbain existant. Dans la zone U, des alignements de façade en ordre continu ont été identifiés et font l'objet de règles spécifiques concernant les implantations des constructions, leur hauteur et leur aspect extérieur.

Le règlement des zones urbaines et des zones à urbaniser reçoit un certain nombre de caractères communs :

- la recherche d'une continuité dans la localisation des futures zones d'extension assurant une bonne intégration dans la trame urbaine existante ;

- la référence, aussi précise qu'il est raisonnable, à des éléments constitutifs de l'identité du bâti (architecture, toiture, implantation, ...).

Par ailleurs, une mixité de l'habitat mais également une mixité fonctionnelle entre habitat, activités et équipements collectifs de ces futurs quartiers sont assurées par le règlement.

Le projet d'aménagement et de développement durable ainsi que les orientations particulières d'aménagement permettront de favoriser le renouvellement urbain et la qualité architecturale et d'éviter le développement d'un bâti ordinaire et banalisé, altérant l'identité des lieux.

Les sites naturels sont préservés puisque les futures zones d'extension jouxtent l'espace déjà urbanisé et viennent renforcer le tissu urbain existant.

En outre, la superficie des zones d'extension respecte l'échelle de Vrécourt puisqu'elles ne représentent que 0,58% de la superficie totale du ban communal.

MESURES COMPENSATOIRES ET RECOMMANDATIONS

Le projet de planification du P.L.U. est sans impact sur le grand paysage et la biodiversité.

Afin de garder une continuité au niveau du tissu urbain, le choix d'urbanisation future s'est porté sur des sites imbriqués ou enveloppant le village.

Plusieurs éléments naturels sont repérés et préservés au titre de la loi Paysage.

Le règlement, dans le cadre de l'article 13 des zones U et AU, fixe des recommandations pour les essences d'arbres à planter (vergers et haies arbustives), selon les essences locales répertoriées.

Les variétés fruitières les plus représentées sont les mirabelliers, les pommiers, les cerisiers et les noyers.

Les essences recommandées pour les haies sont le prunellier, le noisetier, le rosier, l'aubépine, ou, pour les haies arborescentes, le frêne commun, le chêne sessile et le charme.

Les autres arbres à hautes tiges seront choisis parmi les chênes, les hêtres, les merisiers, les érables, les charmes et les trembles.

Afin d'accueillir de nouveaux artisans ou entreprise, la zone 1AUX a été définie, au Sud du bourg.

CHAPITRE 5 :
ARTICULATION DU P.L.U. AVEC LES
PLANS, SCHÉMAS ET PROGRAMMES
DE L'ARTICLE L.122-4 DU CODE DE
L'ENVIRONNEMENT

L'article R123-2-1 du Code de l'Urbanisme dispose que le rapport de présentation du PLU décrit son articulation avec les autres documents d'urbanisme et les plans et programmes mentionnés à l'article L122-4 du Code de l'Environnement avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en compte.

La préservation des zones humides, qui figurait déjà dans les orientations de l'ancien Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Rhin-Meuse, a été reprise par le nouveau document approuvé par arrêté SGAR n°2009-523 du 27 novembre 2009 de Monsieur le Préfet de la région Lorraine, coordonnateur du bassin Rhin-Meuse.

Ce nouveau SDAGE détermine des orientations en matière de gestion de l'eau, les objectifs de quantité et de qualité des eaux, ainsi que les aménagements à réaliser pour les atteindre.

La préservation des zones humides y figure en tant que principale orientation en ce qui concerne l'enjeu de la biodiversité.

Par ailleurs, l'article L.123-1 du Code de l'Urbanisme impose aux P.L.U. d'être compatibles avec le SDAGE.

Pour rappel, les zones humides sont définies en tant que terrains, exploités ou non, habituellement gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire. La végétation, lorsqu'elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année.

Le présent projet de PLU est conforme aux directives du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du Bassin Rhin-Meuse.

En effet, le P.L.U. de la commune de Vrécourt n'entraîne pas de déséquilibre quantitatif sur les ressources ou les rejets en eau car les zones d'urbanisation sont mesurées.

D'autre part, les zones humides et inondables ont été prises en compte conformément aux objectifs du SDAGE et sont traduites dans le règlement par un indice « i » apposé principalement aux zones inondables et au plan de zonage par une trame grisée pour les zones humides.

La commune de Vrécourt n'est couverte ni par un Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE), ni par des contrats de rivières.

CHAPITRE 6 :
DESCRIPTION DE LA METHODE ET
RESUME NON TECHNIQUE

VI.1. Description de la méthode

- **ANALYSE**

Elle a consisté en une compilation des données disponibles et des observations effectuées dans le cadre des documents d'objectifs Natura 2000.

Des visites de terrains ont permis de développer une analyse des paysages sur le secteur et plus particulièrement dans le périmètre de développement potentiel du village.

- **CHOIX RETENUS, INCIDENCES ET COMPENSATIONS**

Les analyses ont permis de comparer les sensibilités des milieux retenus pour les extensions d'urbanisation à vocation résidentielle, d'équipement ou d'activités.

En observant la composition des milieux et l'impact de l'urbanisation sur ceux-ci, on a pu déterminer les espaces qui seront les plus modifiés et leur importance par rapport aux thèmes de l'évaluation environnementale.

Les mesures compensatoires ont été déterminées, soit directement en amont, soit au travers du règlement. Elles s'appliqueront alors aux opérations.

VI.2. Résumé non technique

Etat initial de l'environnement

Milieu physique

La commune de Vrécourt est située sur le grand bassin versant Rhin Meuse, dans la région du Châtenois, au cœur de la dépression du Bassigny, qui sépare le plateau de Langres des collines de Lorraine. La topographie de l'ensemble du territoire communal est caractérisée par un fond de vallée assez plat, la vallée du Mouzon.

La commune est soumise à un régime dit semi-continental, sous les influences climatiques océaniques et continentales. Elle est caractérisée par un contraste important entre des hivers longs et froids et des étés très chauds et pluvieux.

Bien que la commune ne fasse pas l'objet d'un suivi régulier de la pollution atmosphérique, il est admis que la qualité de son air ne pose pas de problème particulier. La grande ouverture du site préserve la commune et favorise la dispersion des polluants émis majoritairement par les véhicules.

Le ban communal s'inscrit dans le vaste plateau lorrain, essentiellement composé de formations géologiques marno-calcaires.

Le réseau hydrographique de Vrécourt structure légèrement le paysage. Il est constitué par le Mouzon prenant sa source vers Blevaincourt avant de se jeter dans la Meuse au confluent de Neufchâteau, le ruisseau de Sauville, au Sud-Est du bourg, le ruisseau de l'Ecuelle, sillonnant à l'Est de la partie agglomérée, et le ruisseau de Grandrupt localisé au Sud-Ouest.

Ces petits ruisseaux présentent de faibles débits.

D'après les données de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse, le Mouzon présente des eaux de qualité moyenne avec un objectif de qualité bonne, de 1999 à 2006.

Milieu naturel

Une Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux (ZICO), dénommée Bassigny et une ZPS, délimitant un site Natura 2000 – Directive Oiseaux, sont présentes sur la commune de Vrécourt. Elles témoignent de la richesse écologique du site.

Un grand nombre d'espèces a été recensé lors de plusieurs inventaires réalisés par le Centre Ornithologique Lorrain.

La richesse biologique est due à l'homogénéité sur une vaste surface de milieux de grande qualité, tels que les pâtures, les prairies, les forêts, les vergers, les coteaux pâturés et arborés.

Milieu humain

La commune de Vrécourt est traversée par l'autoroute A31 et bénéficie d'un accès depuis cet axe autoroutier grâce à l'échangeur de Robécourt et est desservie par plusieurs routes départementales.

Actuellement, la commune de Vrécourt ne dispose pas de système d'assainissement collectif.

Elle est alimentée en eau potable par un forage implanté sur son territoire et une source située sur la commune de Soulaucourt.

L'INSEE recensait 330 habitants en 1999 dans la commune de Vrécourt. Cependant, au recensement provisoire de 2006, 368 personnes ont été comptabilisées.

133 ménages ont été recensés sur la commune en 1999.

Entre 1975 et 1999, le nombre moyen de personnes par ménage ne cesse de chuter.

Parallèlement, la moyenne d'âge de la population ne cesse d'augmenter depuis 1982.

Le nombre total de logements de la commune de Vrécourt a progressé entre 1975 et 1999, avec une augmentation de 4,5%. Le parc de logements est ancien puisque plus de 70% des logements sont antérieurs à la seconde guerre mondiale.

Les résidences principales représentent en moyenne 80% du parc total de logement.

Le nombre de résidences secondaires est en régression.

En 2008, on recense 24 logements locatifs dont 7 logements communaux et 8 étant en cours de construction.

Les activités économiques de la commune sont pour la plus grande part liées aux activités agropastorales. Cependant, le nombre d'exploitations agricoles est en baisse depuis 1988. On compte 14 exploitations en 2000, puis 11 en 2007.

Un commerce alimentaire ainsi qu'un certain nombre de services et des entreprises artisanales sont présents sur la commune. Un cabinet médical et une pharmacie sont implantés sur la commune.

Paysages

Le grand paysage de Vrécourt est caractérisé par une vaste plaine se déroulant au pied des côtes. Cette plaine offre un paysage agricole ouvert, légèrement vallonné par les cours d'eau qui la traversent en direction des côtes. Les parcelles agricoles sont vastes, essentiellement des prairies. Quelques cultures prennent place sur les terres les plus fertiles. De nombreux boisements de feuillus viennent ponctuer le paysage de la plaine. Accrochés à un léger relief, ils jalonnent et cadrent ces paysages ouverts.

Evaluation des impacts du P.L.U. sur l'environnement

Incidences positives

Le P.L.U. préserve par un zonage adéquat les espaces naturels de qualité.

Les forêts et boisements, ainsi que les haies et la ripisylve sont protégés par le zonage N.

Plusieurs arbres sont classés au titre de l'article L.123-1-7°.

Les terres agricoles sont classées N, ce qui permet d'éviter le mitage du territoire par des bâtiments agricoles épars.

Sur le tissu urbain, le P.L.U. vise à pérenniser le tissu bâti traditionnel et éviter toute mutation de la silhouette du bourg.

Les futures zones d'extension jouxtent l'espace déjà urbanisé et viennent renforcer le tissu urbain existant.

La superficie des zones d'extension respecte l'échelle de Vrécourt puisqu'elles ne représentent que 0,58% de la superficie totale du ban communal.

Dans la zone U, des alignements de façade en ordre continu ont été identifiés et font l'objet de règles spécifiques concernant les implantations des constructions, leur hauteur et leur aspect extérieur.

Par ailleurs, une mixité de l'habitat mais également une mixité fonctionnelle entre habitat, activités et équipements collectifs de ces futurs quartiers sont assurées par le règlement.

Incidences négatives

Les réflexions préalables à la délimitation des zones d'extension ont permis de limiter au maximum l'impact de ces zones d'urbanisation future sur le paysage et l'environnement naturel.

Cependant, les besoins de la commune en nouvel espace dévolu au logement et à l'activité se traduisent nécessairement par une atteinte portée aux espaces naturels, les zones d'extension étant programmées sur des terres de prairie, importantes notamment pour la biodiversité qu'elles abritent.

Mesures compensatoires

Le choix d'urbanisation future s'est porté sur des sites imbriqués ou enveloppant le village qui limitent l'impact sur l'environnement, tant d'un point de vue écologique que paysager.

Les zones AU ont été programmées sur des espaces où aucune espèce communautaire protégée au titre de Natura 2000, ni aucune espèce patrimoniale, recensée par l'inventaire ZICO, n'a été repérée.

Plusieurs éléments naturels sont repérés et préservés au titre de la loi Paysage.

Le règlement des zones U et AU fixe des recommandations pour les essences d'arbres à planter, selon les essences locales répertoriées.

CHAPITRE 7 :
EXPOSÉ DES PRESCRIPTIONS
SUPRA-COMMUNALES

VII.1. Les servitudes d'utilité publique

- **Bois et forêts soumis au régime forestier (A1)**

Cette servitude de protection s'applique à tous les secteurs soumis au régime forestier.

- **Libre passage le long des cours d'eau domaniaux (4)**

Cette servitude concerne le Mouzon, affluent de la Meuse.

- **Protection des monuments historiques (AC1)**

Cette protection concerne l'église de Vrécourt.

- **Hydrocarbures liquides – construction exploitation pipelines (I1 bis)**

Cette servitude concerne le pipeline Langres-Mirecourt.

- **Gaz -canalisations de transport (I3A)**

Cette servitude concerne le transport Voisines-Cerville (D.900).

- **Distribution d'énergie électrique (I4B)**

Cette servitude concerne tout le territoire communal.

- **Telecom. protection contre les obstacles (PT2)**

Cette servitude concerne :

- le faisceau hertzien centre de Blevaincourt (88 22 034) à centre de Vrécourt (88 22 064).
- le faisceau hertzien de Langres-Citadelle (052 08 002) à Beuvezin le Génovre.
- Le centre radioélectrique de Vrécourt (88 22 064).

- **Télécommunications – téléphone – télégraphe : distribution (PT3B)**

La distribution est assurée sur tout le territoire communal.

VII.1. Autres prescriptions

- ***Plan de réglementation des boisements***

Un plan de réglementation des boisements portant sur 1066 hectares a été prescrit par arrêté préfectoral du 5 décembre 1984.

,

- ***Patrimoine***

Un pré-inventaire a été réalisé.

CHAPITRE 8 :
TABLEAU DES SUPERFICIES

1. Zones Urbaines

Dénomination de la zone	Superficie totale en hectares	% du ban communal
UA	24 ha 25	1,95
UAi	0 ha 86	0,07
UAj	0 ha 70	0,06
UB	6 ha 90	0,55
UBi	1 ha 10	0,09
UX	0 ha 90	0,07
TOTAL	34 ha 71	2,79

2. Zones à Urbaniser

Dénomination de la zone	Superficie totale en hectares	% du ban communal
1AU	1 ha 70	0,14
1AUX	2 ha 30	0,18
2AU	3 ha 30	0,26
TOTAL	7 ha 30	0,58

3. Zones Agricoles

Dénomination de la zone	Superficie totale en hectares	% du ban communal
A	85 ha 50	6,86
TOTAL	85 ha 50	6,86

4. Zones Naturelles et Forestières

Dénomination de la zone	Superficie totale en hectares	% du ban communal
N	716 ha 39	57,50
Nf	194 ha 00	15,60
Nh	3 ha 00	0,25
Ni	205 ha 10	16,42
TOTAL	1118 ha 49	89,77

5. Espaces Boisés Classés (application de l'article L. 130.1 du Code de l'Urbanisme)

Dénomination de la zone	Superficie totale en hectares	% du ban communal
Espaces Boisés Classés	194 ha 00	15,60

Le périmètre des Espaces Boisés Classés englobe l'ensemble des zones forestières classées en Nf.

SUPERFICIE DU BAN COMMUNAL	1 246 ha
-----------------------------------	-----------------